

Annual Performance Report - Belgium - CAP Strategic Plan - Wallonia

CCI	2023BE06AFSP002
Période comptable	01/01/2023 - 15/10/2023
Référence nationale	
Date de la soumission du comité de suivi	12/02/2024
Intitulé en anglais	Annual Performance Report - Belgium - CAP Strategic Plan - Wallonia
Intitulé en Néerlandais	
Intitulé en Allemand	
Intitulé en Français	Rapport annuel de Performance - Belgique - Plan stratégique wallon de la PAC
Version	2023.0
Statut	
Date de génération du rapport	15/02/2024 09:07

Table des matières

DOCUMENTS	4
1. PARTIE NARRATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE	5
1.1 Synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC pendant l'exercice 2023	5
1.2 État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC par objectif spécifique et transversal.....	7
1.2.1 OS1: favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union	7
1.2.2 OS2: renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles, à court terme et long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique.....	9
1.2.3 OS3: améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur	11
1.2.4 OS4: contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, ainsi que promouvoir l'énergie durable	12
1.2.5 OS5: favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques.....	14
1.2.6 OS6: contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages	16
1.2.7 OS7: attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales	18
1.2.8 OS8: promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable	19
1.2.9 OS9: améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de grande qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, pour réduire le gaspillage alimentaire, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre les résistances aux antimicrobiens	21
1.2.10 Objectif transversal: moderniser l'agriculture et les zones rurales en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la transition numérique dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l'innovation, à l'échange de connaissances et à la formation.....	23
1.3 Aspects horizontaux de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC.....	25
1.4 Dérogation aux normes BCAE en 2023	28
1) La sécurité alimentaire globale	28
2) La préservation de l'environnement.....	30
3) La lutte contre le changement climatique	31
(1) overall food security	31
(2) the preservation of the environment	32
(3) combating climate change.....	33
2. PARTIE QUANTITATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE	34
2.1. Valeurs atteintes des indicateurs de résultat	34
2.2. Réalisations effectuées — montants unitaires — financement national complémentaire.....	39
2.2.1 Interventions sous la forme de paiements directs.....	39
2.2.2 Interventions sectorielles	46
2.2.3 Interventions en faveur du développement rural	54
2.2.4 Financement national complémentaire.....	74
2.3. Réalisations effectuées — valeurs agrégées.....	75
2.3.1 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par intervention et par unité de mesure.....	75
2.3.2 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par type d'intervention et par unité de mesure	79
2.3.3 Autres valeurs agrégées des indicateurs de réalisation.....	81
2.4. Autres montants unitaires de référence	82

2.4.1 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point a).....	82
2.4.2 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point b)	82
2.5.Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural	83
2.6.Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire.....	84
2.6.1 Informations sur les graines oléagineuses	84
2.6.2 Informations sur le coton.....	84
2.6.3 Informations sur l'aide nationale transitoire.....	84

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
RAP 15fev2024	Fichier d'importation XML pour l'importation de données quantitatives	15 févr. 2024			RAP 15fev2024		

1. PARTIE NARRATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

1.1 Synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC pendant l'exercice 2023

Ce rapport illustre les progrès accomplis par les autorités wallonnes dans la mise en œuvre du Plan Stratégique Wallon de la Politique Agricole Commune (PSwPAC) pour l'année financière (AF) 2023 et évalue également, de manière prévisionnelle, la performance pour l'AF 2024.

Sur base de l'architecture verte, la Wallonie a conceptualisé les interventions comme des pièces pouvant s'imbriquer les unes dans les autres, un montage qui n'était pas aisément lisible pour les agriculteurs. Grâce à des actions de communication ciblées, à des programmes de formation destinés au public concerné et aux structures de conseil, à la création d'un simulateur d'aides, ainsi qu'à la tenue de réunions de travail avec les parties prenantes et à la publication d'articles de presse, chaque bénéficiaire a pu recevoir l'information nécessaire. Toutefois, malgré la multiplication des canaux d'information, celle-ci est parvenue tardivement aux agriculteurs.

Le présent rapport montre que le niveau d'ambition fixé pour chaque Objectif Stratégique et transversal a été globalement atteint ou est en voie d'être atteint pour l'AF 2024. Cependant, la seule intervention ayant généré des paiements au cours de l'exercice financier 2023 est l'intervention sectorielle dédiée à l'apiculture. En ce qui concerne les autres interventions, les analyses présentées dans ce rapport ont donc basées sur les déclarations des agriculteurs pour la campagne 2023, sur les projets sélectionnés, ou sont issues des premières tranches de paiements effectuées après le 15 octobre 2023, soit durant l'AF 2024.

En vue d'une mise en œuvre dès 2024, une révision du plan a été négociée et approuvée par les partenaires internes et externes ainsi que par la Commission qui a adopté la version 2 du PSwPAC le 19 décembre 2023. Cette révision englobe des ajustements visant à résoudre les difficultés d'implémentation rencontrées dans certaines interventions (par exemple, en matière de réduction des intrants dans l'agriculture) ou par rapport à l'applicabilité de certaines BCAE, à résoudre les incompatibilités avec la réglementation européenne (comptabilisation des MAEC en BCAE 8), ainsi qu'à apporter les clarifications nécessaires afin d'assurer une meilleure adhésion aux interventions.

Ce rapport offre au lecteur une analyse, à la fois qualitative et quantitative quand cela s'avère possible, de chaque Objectif Stratégique (OS) et de chaque indicateur de type R (indicateur de résultat). Cependant, il est important de noter que, dans la section qualitative, des renvois entre objectifs stratégiques ont été incorporés. Cette approche vise à éviter la redondance d'informations tout en respectant les normes techniques imposées par la Commission à tous les États membres. Ainsi, si un indicateur de type R est présent à la fois dans l'OS1 et l'OS2, un renvoi vers l'OS1 sera effectué dans l'OS2. Cette démarche garantit une présentation cohérente et conforme aux standards édictés par la Commission.

Finalement, une section porte sur les aspects horizontaux de la mise en œuvre du Plan. Outre la mention des réunions du Comité de suivi organisées, des appels à projets déjà lancés et des efforts réalisés en matière de communication, il est important de mentionner que le réseau wallon PAC a été désigné fin 2023 et qu'il débutera ses activités en 2024 dont notamment l'élaboration d'une plateforme AKIS. Un plan d'évaluation du PSwPAC, qui planifie l'ensemble des activités d'évaluation qui seront effectuées durant la période, établit une cartographie des acteurs impliqués, identifie aussi bien les ressources disponibles que les besoins en la matière, et décrit les activités prévues de communication et d'appropriation des constats est en cours d'élaboration en collaboration avec les parties prenantes.

Malgré l'approbation tardive du plan en décembre 2022, les efforts déployés par la Wallonie pour mettre en œuvre le PSwPAC, tant au niveau de l'administration que des bénéficiaires, semblent globalement porter leurs fruits en termes d'engagements dans les différentes interventions. Cependant, il est important de noter que les retours du secteur sur la mise en œuvre du PSwPAC ne sont pas pour autant tous positifs. Les agriculteurs mentionnent en particulier les lourdeurs administratives exigées par la PAC et la rigidité des dates fixées dans les différentes interventions dans un contexte de conditions météorologiques de plus

en plus aléatoires en raison du changement climatique. Les modifications du Plan introduites en septembre 2023 ont tenté d'apporter quelques solutions dans le respect du prescrit européen mais nul doute que des adaptations seront encore nécessaires en cours de période pour améliorer la performance du Plan et ses conditions de mise en œuvre. Dans ce cadre, outre le dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes, le travail du réseau wallon PAC ainsi que les résultats des évaluations qui seront menées en cours de période conformément au Plan d'évaluation seront particulièrement utiles.

Translated text (EN):

This report illustrates the progress made by the Walloon authorities in implementing the Walloon Strategic Plan for the Common Agricultural Policy (PSwPAC) for the 2023 financial year (AF) and also assesses, on a provisional basis, the performance for AF2024.

On the basis of the green architecture, Wallonia has designed interventions as parts that can be intertwined, an assembly that was not easily readable for farmers. Through targeted communication actions, training programmes for the relevant audience and advisory structures, the creation of a support simulator, as well as working meetings with stakeholders and the publication of press articles, each beneficiary was able to receive the necessary information. However, despite the proliferation of information channels, farmers received late.

This report shows that the level of ambition set for each strategic and cross-cutting objective has been broadly met or is on the way to be achieved for AF 2024. However, the only intervention that generated payments during the 2023 financial year is the sectoral intervention dedicated to beekeeping. As regards the other interventions, the analyses presented in this report were therefore based on farmers' declarations for the 2023 marketing year, on the projects selected, or were based on the first tranches of payments made after 15 October 2023, i.e. during the 2024 financial year.

With a view to implementation already in 2024, a revision of the plan was negotiated and approved by internal and external partners and by the Commission, which adopted version 2 of the PSwPAC on 19 December 2023. This revision includes adjustments to address implementation difficulties encountered in certain interventions (e.g. reduction of inputs in agriculture) or in relation to the applicability of certain GAEC, to resolve incompatibilities with European legislation (accounting of AECM in GAEC 8), and to provide the necessary clarifications to ensure better ownership of the interventions.

This report provides the reader with an analysis, both qualitative and quantitative where possible, of each Strategic Objective (OS) and each type R indicator (result indicator). However, it is important to note that in the qualitative section references between policy objectives have been incorporated. This approach aims to avoid duplication of information while respecting technical standards imposed by the Commission on all Member States. Thus, if an R-type indicator is present in both PO1 and PO2, a reference to PO1 will be made in PO2. This approach ensures a consistent presentation in line with the standards laid down by the Commission.

Finally, a section deals with horizontal aspects of the implementation of the Plan. In addition to the monitoring committee meetings organised, calls for projects already launched and communication efforts, it is important to mention that the Walloon PAC network was designated at the end of 2023 and will start its activities in 2024, including the development of an AKIS platform. An evaluation plan for the PSwPAC, which plans all evaluation activities that will be carried out during the period, maps out the actors involved, identifies both available resources and needs, and describes the planned communication and ownership activities is being developed in collaboration with stakeholders.

Despite the late approval of the plan in December 2022, Wallonia's efforts to implement the PSwPAC, both at the level of administration and beneficiaries, appear to be generally bearing fruit in terms of commitments in the various interventions. However, it is important to note that the sector's feedback on the implementation of the PSwPAC is not all positive. Farmers mention in particular the administrative burden required by the CAP and the rigidity of the dates set in the various interventions in a context of increasingly uncertain weather conditions due to climate change. The amendments to the Plan introduced in September 2023 have attempted to provide some solutions in line with the European requirements, but

there is no doubt that adjustments will still be necessary during the period to improve the performance of the Plan and its implementation conditions. In this context, in addition to the ongoing dialogue with all stakeholders, the work of the Walloon CAP network and the results of the evaluations to be carried out during the period in accordance with the evaluation plan will be particularly useful.

1.2 État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC par objectif spécifique et transversal

1.2.1 OS1: favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union

L'ensemble des aides paiements directs (PD) ainsi que les interventions sectorielles (cf OS2), les paiements Natura 2000 en zone agricole et les indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques (IZCNS) participent directement au soutien des revenus agricoles viables (R.4). D'après les données du paiement de décembre 2023, au niveau du paiement de base, 12.034 exploitations ont activé 706.844 droits. Toutefois, il y a plus de 400 dossiers en cours de régularisation pour l'obtention du statut d'agriculteur actif. La valeur prévue de 731.602,17 ha ne sera pas atteinte car le nombre de droits est en diminution passant de 730.862 en 2021 à 727.430 en 2022. La raison de cette diminution est en cours d'analyse.

Le paiement aux jeunes agriculteurs (R.36 cf OS7 pour détail chiffré) et le paiement redistributif (PR) sont 2 interventions, qui, en tenant compte du nombre d'exploitants au sein de l'exploitation et en instaurant des paliers exprimés en hectares, favorisent un soutien plus important pour les petites et moyennes exploitations de type familial (R.6). Actuellement, pour le PR, 352.923 hectares ont été soutenus et, en tenant compte des régularisations, la valeur prévue de 362.218 hectares devrait être atteinte.

Les interventions IZCNS et paiements Natura 2000 (R.7) favorisent les territoires qui souffrent de conditions socio-économiques et/ou agronomiques défavorables ou qui sont soumises à des contraintes règlementaires spécifiques. Aucun paiement n'a encore été effectué sur l'année financière 2023 mais les réalisations devraient atteindre les résultats escomptés vu qu'il ne s'agit pas d'interventions à engagement volontaire et que les zones concernées sont connues. Pour les indicateurs R.6 et R.7, étant donné que l'entièreté des PD pour la campagne 2023 n'a pas encore été effectuée (en particulier les éco-régimes), les moyennes des PD par ha pour les sous-populations de bénéficiaires ne peuvent être comparées à la moyenne de l'ensemble des bénéficiaires.

Les soutiens couplés aux bovins viande, bovins laitiers et bovins mixtes supportent davantage le revenu des agriculteurs qui ont les revenus les plus faibles. Les soutiens couplés aux ovins et aux protéagineux, quant à eux, ont pour objectif de lutter contre l'instabilité des revenus agricoles et augmenter la résilience économique des exploitations en favorisant la diversification des spéculations. Le nombre de bénéficiaires d'au moins une aide couplée est de 5.918. Cette valeur est inférieure à celle planifiée, à savoir 6.409 (-7.7%) (R.8).

Le nombre de bénéficiaires et de réalisations pour chaque aide couplée sont les suivants :

- « vache viandeuse » : 4.100 exploitations (valeur planifiée (VP) : 4.136 soit -1%) pour 256.177 têtes (VP : 269.999 soit -5%)
- « vache lait » : 1.964 exploitations (VP : 2.019 soit -3%) pour 99.214 têtes (VP : 110.265 soit -10%)
- « vache mixte » : 702 exploitations (VP : 734 soit -4 %) pour 23.227 têtes (VP : 22.313 soit +4 %)
- « ovins » : 336 exploitations (VP : 372 soit -10%) pour 33.857 (VP : 32.766 soit +3%)
- « protéagineux » : 559 exploitations (VP : 727 soit -23%) pour 3.605 ha (VP : 4.081 soit -12%)

Cette différence semble due à :

- Une surestimation de l'attrait des agriculteurs pour les aides couplées protéagineuse et ovine
- Une diminution plus importante que prévue du nombre de bénéficiaires des aides couplées lait

Les interventions sectorielles dans le domaine des fruits et légumes et celui des produits de l'apiculture permettent aux agriculteurs de diversifier leurs productions (cf OS2). À ce jour, aucune organisation de producteurs n'a déposé de programme opérationnel (R.5). L'objectif fixé d'ici 2027 est de soutenir une organisation de producteurs constituée de 15 exploitations

Le renforcement du capital humain par la formation et le conseil est soutenu en dehors de la PAC par les nombreuses structures et initiatives faisant partie du système wallon de connaissance et d'innovation agricoles.

Translated text (EN):

All direct payments (DP) as well as sectoral interventions (see OS2), Natura 2000 payments in agricultural areas and compensatory allowances in areas with natural and specific constraints (IZCNS) contribute directly to supporting viable farm incomes (R.4). According to the payment data of December 2023, at the level of the basic payment, 12.034 farms activated 706.844 entitlements. However, there are more than 400 files in the process of regularisation for the status of active farmer. The expected value of 731 602.17 ha will not be reached as the number of entitlements decreased from 730.862 in 2021 to 727.430 in 2022. The reason for this decrease is under analysis.

The payment to young farmers (R.36 cf OS7 for detailed figures) and the redistributive payment (RP) are 2 interventions, which, taking into account the number of farmers on the holding and introducing steps expressed in hectares, encourage greater support for small and medium-sized family-type farms (R.6). Currently, for the RP, 352.923 hectares have been supported and, taking into account regularisations, the planned value of 362.218 hectares should be reached.

IZCNS interventions and Natura 2000 payments (R.7) favour territories which suffer from unfavourable socio-economic and/or agronomic conditions or which are subject to specific regulatory constraints. No payments have yet been made in the financial year 2023, but the outputs are expected to achieve the expected results as they are not voluntary interventions and the areas concerned are known. For indicators R.6 and R.7, as all DP for the 2023 marketing year have not yet been carried out (in particular eco-schemes), average PD per ha for sub-populations of beneficiaries cannot be compared to the average of all beneficiaries.

Coupled support for beef, dairy and mixed cattle bears more the income of farmers with the lowest incomes. Support coupled to sheep and protein crops, on the other hand, is intended to combat the instability of farm incomes and increase the economic resilience of farms by promoting the diversification of speculation. The number of beneficiaries of at least one coupled support is 5.918. This value is lower than the planned value of 6.409 (-7.7 %) (R.8).

The number of beneficiaries and outputs for each coupled support is as follows:

- 'empty cow': 4.100 holdings (planned value (VP): 4.136 or -1 %) for 256.177 heads (VP: 269.999 or -5 %)
- 'milk cow': 1.964 holdings (VP: 2.019 or -3 %) for 99.214 heads (VP: 110.265 or -10 %)
- 'mixed cow': 702 holdings (VP: 734 or -4 %) for 23.227 heads (VP: 22.313 or +4 %)
- 'sheep': 336 holdings (VP: 372 or -10 %) for 33.857 (VP: 32.766 or +3 %)
- 'protein crops': 559 holdings (VP: 727 or -23 %) for 3.605 ha (VP: 4.081 or -12 %)

This difference appears to be due to:

- An overestimation of the attractiveness of farmers for coupled protein and sheep support
- A larger than expected decrease in the number of beneficiaries of coupled milk support

Sectoral interventions in the field of fruit and vegetables and apiculture products enable farmers to diversify their production (see OS2). To date, no producer organisation has submitted an operational programme (R.5). The target set by 2027 is to support a producer organisation made up of 15 farms.

The strengthening of human capital through training and advice is supported outside the CAP by the numerous structures and initiatives forming part of the Walloon agricultural knowledge and innovation system.

1.2.2 OS2: renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles, à court terme et long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique

Les besoins fixés dans le plan stratégique wallon de la PAC (PSwPAC) pour cet OS2 sont:

- Favoriser l'adaptabilité des agriculteurs aux nouvelles opportunités
- Améliorer la compétitivité en matière de coûts des exploitations et de l'industrie agroalimentaire
- Soutenir le développement des filières émergentes agricoles et forestières

L'évolution de la mise en œuvre du PSwPAC pour répondre à ces besoins peut être suivie via 3 indicateurs de résultats et les interventions qui y sont liées :

- R.3 Numériser l'agriculture (351–investissements productifs dans les exploitations agricoles, 374–coopération pour l'innovation) : le développement tardif de l'application qui permet de traiter les dossiers de l'intervention 351 n'a pas permis de ventiler les dossiers concernant des investissements productifs liés au digital. Aucun paiement n'a eu lieu sur l'année financière 2023. Ces données seront disponibles pour le rapport annuel de performance 2024. Pour rappel, l'objectif est de soutenir un investissement productif lié au digital dans 22 exploitations agricoles en fin de période de programmation. Concernant l'intervention 374, 5 groupes opérationnels (GO) ont été sélectionnés au terme de la 1ère phase de l'appel à projets lancé en mai 2023. 2 d'entre eux ont un projet qui concerne le digital (outil d'aide à la décision pour calculer le risque météo lié aux maladies fongiques en cultures maraichères et outils interconnectés pour le calcul de rations de bovins). Actuellement, les 2 projets liés au digital prévoient ensemble la participation de 8 exploitations agricoles à leur projet.

- R.9 Modernisation des exploitations agricoles (351-investissements productifs dans les exploitations agricoles): Sur les 3 premiers trimestres de l'année 2023, 936 dossiers déposés par 515 exploitations et 15 dossiers déposés par des CUMA (coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole) ont été sélectionnés. Ces investissements encouragent la modernisation de l'exploitation agricole. Aucune dépense n'a été réalisée sur l'année financière 2023. Le numérateur du jalon de l'indicateur R.9 pour l'année financière 2024 est fixé à 306 exploitations. Il est donc en bonne voie d'être atteint.

- R.10 Améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement (interventions sectorielles–Fruits et légumes) : aucune organisation de producteur n'a encore déposé de programme opérationnel. L'objectif fixé d'ici 2027 est de soutenir une organisation de producteurs constituée de 15 exploitations.

Les objectifs de numérisation de l'agriculture, de modernisation des exploitations agricoles et d'amélioration de l'organisation de la chaîne d'approvisionnement tels que fixés dans le PSwPAC sont en bonne voie d'être atteints afin de contribuer aux besoins d'adaptabilité et de compétitivité des exploitations agricoles et de développement des filières émergentes en agriculture.

Concernant le besoin de développement de filières émergentes, plusieurs interventions y contribuent également sans être incluses dans un des indicateurs ci-dessus :

- le soutien couplé aux ovins : le nombre d'animaux, sur base des animaux admissibles (pas de paiement sur l'année financière 2023), est en bonne voie de dépasser l'objectif fixé pour 2023 (103,3% de la cible)
- le soutien couplé aux protéagineux : sur base des engagements et même si elle n'atteint pas les objectifs prévus, l'intervention semble rencontrer un bon succès pour sa première année de mise en œuvre (88,3% de la cible fixée dans le PSwPAC en termes d'hectares).
- intervention 374 : 1 GO vise à valoriser des veaux issus de troupeaux laitiers en relocalisant leur engraissement.

A noter également que 10 projets concernant 6 exploitations agricoles et 1 SCTC ont été sélectionnés dans le cadre des aides aux investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles, ce qui servira à développer des filières de valorisation des produits agricoles par les agriculteurs, augmentant ainsi leur compétitivité.

Translated text (EN):

The needs set out in the Walloon CAP Strategic Plan (PSwPAC) for this PO2 are:

- Promote the adaptability of farmers to new opportunities
- Improving the cost competitiveness of farms and the agri-food industry
- Support the development of emerging agricultural and forestry sectors

The evolution of the implementation of the PSwPAC to meet these needs can be monitored through 3 result indicators and related interventions:

- R.3 Digitising agriculture (351 – productive investments in agricultural holdings, 374 – Cooperation for innovation): the late development of the application, which makes it possible to deal with the 351 intervention dossiers, did not make it possible to break down the files concerning digital productive investments. No payments were made in the financial year 2023. This data will be available for the 2024 Annual Performance Report. As a reminder, the aim is to support digital productive investment in 22 farms at the end of the programming period. For intervention 374, 5 Operational Groups (OGs) were selected following the 1st phase of the call for projects launched in May 2023. 2 of them have a digital project (decision support tool to calculate the weather risk of fungal diseases in maral crops and interconnected tools for the calculation of cattle rations). Currently, the 2 digital projects together involve 8 farms in their project.
- R.9 Modernisation of agricultural holdings (351-productive investments in agricultural holdings): Out of the first 3 quarters of 2023, 936 files submitted by 515 holdings and 15 files submitted by CUMA (cooperatives for the joint use of agricultural equipment) were selected. These investments shall encourage the modernisation of the agricultural holding. No expenditure was made for the financial year 2023. The numerator of milestone of indicator R.9 for financial year 2024 is set at 306 holdings. It is therefore on track to be achieved.
- R.10 Improving the organisation of the supply chain (interventions on fruit and vegetables): no producer organisation has yet submitted an operational programme. The target set by 2027 is to support a producer organisation composed of 15 farms.

The objectives of digitalisation of agriculture, modernisation of farms and improving the organisation of the supply chain, as set out in the PSwPAC, are well on track to be achieved in order to contribute to the adaptability and competitiveness of farms and the development of emerging agricultural sectors.

As regards the need to develop emerging sectors, several interventions also contribute to this without being included in one of the above indicators:

— coupled support for sheep: the number of animals, based on eligible animals (no payment in financial year 2023), is on track to exceed the target set for 2023 (103.3 % of the target)

— coupled support for protein crops: on the basis of commitments and even if it does not achieve the planned objectives, the intervention seems to be very successful in its first year of implementation (88.3 % of the target set in the PSwPAC in terms of hectares).

— intervention 374: 1 GB aims to promote calves from dairy herds by relocating their fattening.

It should also be noted that 10 projects involving 6 agricultural holdings and 1 SCTC were selected for investment aid in the processing/marketing of agricultural products, which will be used to develop agricultural product valorisation chains by farmers, thereby increasing their competitiveness.

1.2.3 OS3: améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur

Les besoins fixés dans le plan stratégique wallon de la PAC (PSwPAC) pour cet objectif spécifique 3 sont :

- Encourager les systèmes de qualité
- Favoriser le regroupement de l'offre
- Rééquilibrer les relations au sein des filières alimentaires

L'évolution de la mise en œuvre du PSwPAC peut être suivie au travers de trois indicateurs de résultats et les interventions qui y sont liées :

R.10 : Améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement et R.11 : Fruits et légumes - Concentration de l'offre (interventions sectorielles – Fruits et légumes).

En 2023, aucune organisation de producteur n'a déposé de programme opérationnel. L'objectif fixé en fin de période est de soutenir une organisation de producteurs constituée de 15 exploitations.

R.35 : Préservation des ruches (interventions sectorielles – Apiculture) : En ce qui concerne cet indicateur, aucun projet n'a été initié en 2023. Toutefois, il est essentiel de noter que cet indicateur est lié à un objectif à atteindre d'ici la fin de la période, soit en 2027. Par conséquent, la progression pour l'année 2023 est nulle. Nous tenons à souligner qu'à la fin de 2023, un dossier visant à subventionner l'acquisition de 250 ruches a été soumis. Actuellement, l'administration wallonne examine ce dossier en vue d'un éventuel paiement et de sa mise en œuvre en 2024. Cela pourrait permettre de dépasser la cible fixée pour la période considérée. Aucun paiement n'a eu lieu sur l'année financière 2023.

-

Outre les interventions sectorielles qui aideront les agriculteurs à maîtriser leurs coûts via les différentes mesures accessibles, le besoin « Rééquilibrer les relations au sein des filières alimentaires » est rencontré par des outils définis en dehors de la PAC tels que la concertation au sein de la chaîne belge, l'observatoire des prix et la législation contre les pratiques déloyales mais également au travers de certains projets du Plan de relance wallon et des hall relais agricoles. Le travail en commun est une autre façon de diminuer ces coûts. En ce qui concerne les investissements productifs dans les exploitations agricoles (intervention 351), sur les 3 premiers trimestres de l'année 2023, 15 dossiers ont été sélectionnés pour des CUMA pour un montant total d'aide de plus de 300.000 € et un coût d'investissement d'un peu moins de

2 millions €. On s'attend à recevoir plus de dossier au cours des trimestres à venir étant donné les simplifications apportées à l'intervention. Deux dossiers d'investissement déposés par une société coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles ont également été sélectionnés pour un coût total de 500.000 € dans le cadre de l'intervention 354.

Translated text (EN):

The needs set out in the Walloon CAP Strategic Plan (PSwPAC) for this specific objective 3 are:

- Encourage quality schemes
- Encourage the grouping of the supply
- Rebalancing relations within food chains

The evolution of the implementation of the PSwPAC can be monitored through three result indicators and related interventions:

R.10: Improving supply chain organisation and R.11: Fruit and vegetables – Concentration of supply (sectoral interventions – Fruit and vegetables).

In 2023, no producer organisation submitted an operational programme. The objective set at the end of the period is to support a producer organisation made up of 15 holdings.

R.35: Preservation of beehives (sectoral interventions – Apiculture): As regards this indicator, no projects were initiated in 2023. However, it is essential to note that this indicator is linked to a target to be achieved by the end of the period, i.e. in 2027. Therefore, the increase for the year 2023 is zero. We would like to point out that at the end of 2023, a case to subsidise the acquisition of 250 beehives was submitted. The Walloon administration is currently examining this file with a view to a possible payment and its implementation in 2024. This could make it possible to exceed the target set for the period under consideration. No payments were made in the financial year 2023.

In addition to the sectoral interventions which will help farmers to control their costs through the various accessible measures, the need to 'balance relations within the food supply chain' is met by tools defined outside the CAP, such as consultation within the Belgian chain, the observatory of prices and legislation against unfair practices, but also through certain projects under the Walloon Recovery Plan and the agricultural relay hall. Working together is another way of reducing these costs. As regards productive investments in agricultural holdings (intervention 351), out of the first 3 quarters of 2023, 15 files were selected for CUMA for a total amount of aid of more than EUR 300.000 and an investment cost of just under EUR 2 million. More files are expected to be received in the coming quarters given the simplifications made to the intervention. Two investment files submitted by a cooperative company for the processing and marketing of agricultural products were also selected for a total cost of EUR 500.000 under the 354 intervention.

1.2.4 OS4: contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, ainsi que promouvoir l'énergie durable

En matière d'adaptation au changement climatique (R.12), la MAEC Autonomie fourragère (voir ci-dessous), la coopération pour l'innovation (R.28 cf OT), les éco-régimes "couverture longue des sols" (ER CLS), "cultures favorables à l'environnement" (ER CFE), "maillage écologique" (ER ME), et « "prairie permanente conditionnée à la charge en bétail" (ER PP) renforcent la résilience des exploitations au changement climatique. Aucun paiement pour ces interventions n'a été effectué pour l'année financière (AF) 2023. Les surfaces déclarées pour les ER CLS, CFE, ME et PP sont respectivement de 593.245 ha

(valeur planifiée (VP) 635.500 ha), 11.853 ha (VP 14.569 ha), 25.395 ha environnementaux (VP 20.870) et 287.328 ha (VP 280.199 ha). La valeur définitive de l'ER CLS sera supérieure car les 593.245 ha sont les hectares engagés dans la mesure et non la SAU des exploitations. Les ER PP et ME (voir OS6 : R34 pour détail) ont un bon taux d'adhésion. La surface pour l'ER CFE est moindre que prévue (-19%). Un changement dans une date de récolte pour une variante pourrait être à l'origine du moindre succès.

Certains investissements productifs (intervention 351) et non productifs (interventions 352) dans les exploitations agricoles ont un impact positif sur le climat et sur l'adaptation aux changements climatiques (R.16). Pour l'intervention 351, il n'a pas été possible de ventiler les dossiers sélectionnés en fonction de leur impact positif sur le climat, les ressources naturelles ou la biodiversité (développement tardif de l'application). Pour l'intervention 352, aucun dossier n'a été déposé durant les 3 premiers trimestres de l'année 2023. L'ajout, à partir de 2024, d'une possibilité de défraiement sous forme d'un forfait pour financer la réalisation des permis ou des études nécessaires pourrait aider au démarrage de l'intervention.

Des aides aux investissements en zone rurale vont contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (R.27). Pour l'intervention 353 "Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière", malgré les appels à projets réalisés, les critères de sélection n'étaient pas adaptés et aucun dossier n'a atteint le nombre minimum de points requis. De nouveaux critères ont été déterminés et ils prendront effet au 1er janvier 2024. Pour l'intervention 357 - "Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique", aucun appel à projet n'a été lancé en 2023.

Les interventions qui contribuent le plus à la réduction de GES sont l'aide à l'agriculture biologique (R.29 cf OS9), la MAEC autonomie fourragère (AT) et l'ER PP, les investissements productifs dans les exploitations agricoles et les interventions sectorielles (cf OS2). Pour la MAEC AT, les surfaces déclarées pour la variante à 1,4 UGB/ha (52.358.07 ha) dépassent le jalon prévu (44.000 ha) et celles déclarées pour la variante à 1,8 UGB/ha (17.932,66 ha) atteignent la cible (18.000 ha). Attention toutefois que les valeurs concernant l'ER PP et la MAEC AT sont surestimées car la charge bétail par exploitation n'est pas encore disponible.

Sur les 3 premiers trimestres de l'année 2023, 64 dossiers sélectionnés concernent des investissements productifs dans les exploitations agricoles (interventions 351) liés à la production d'énergie renouvelable (61 dossiers de panneaux photovoltaïques et 3 dossiers d'éolienne) (R.15). En une année, le nombre de dossiers sélectionnés est supérieur à celui prévu pour l'entièreté de la période (55 dossiers). La cible en MW devrait donc être atteinte. Aucun de ces dossiers n'a fait l'objet d'un paiement en 2023.

Pour les investissements dans les activités forestières visant à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (indicateur R.18), aucun dossier n'a encore été sélectionné pour les interventions 353 et 357.

Translated text (EN):

On adaptation to climate change (R.12), MAEC fodder autonomy (see below), cooperation for innovation (R.28 cf OT), eco-schemes 'long soil cover' (ER CLS), 'environmentally friendly crops' (ER CFE), 'ecological mesh' (ER ME), and 'permanent grassland conditioned with livestock load' (ER PP) enhance the resilience of farms to climate change. No payments for these interventions were made for the financial year (AF) 2023. The areas declared for the NEs CLS, CFE, ME and PP are 593.245 ha (planned value (VP) 635.500 ha), 11.853 ha (VP 14.569 ha), 25.395 ha (VP 20.870 ha) and 287.328 ha (VP 280.199 ha) respectively. The final value of the CLS ER will be higher because the 593.245 ha are the hectares committed to the measure and not the UAA of the farms. ER PP and ME (see PO6: R34 for detail) have a good accession rate. The area for CFE ER is smaller than expected (-19 %). A change in a harvest date for a variant could lead to less success.

Some productive (intervention 351) and non-productive investments (interventions 352) on farms have a positive impact on the climate and adaptation to climate change (R.16). For intervention 351, it was not possible to break down the selected dossiers according to their positive impact on climate, natural resources or biodiversity (late application development). For intervention in 352, no files were submitted

during the first 3 quarters of 2023. The addition, from 2024, of a possibility of reimbursement in the form of a lump sum to finance the execution of the necessary permits or studies could help to start the operation.

Aid for investments in rural areas will contribute to climate change mitigation and adaptation (R.27). For intervention 353 "Investment aid for forestry and logging companies", despite the calls for projects carried out, the selection criteria were not suitable and no dossier reached the minimum number of points required. New criteria have been established and will take effect from 1 January 2024. For intervention 357 – "Aid for investments in forestry infrastructure related to climate change", no call for projects was launched in 2023.

The interventions that contribute most to GHG reduction are support for organic farming (R.29 cf SO9), AEC fodder autonomy (TA) and ER PP, productive investments in agricultural holdings and sectoral interventions (see OS2). For MAEC AT, the areas declared for the variant at 1,4 LU/ha (52 358.07 ha) exceed the planned milestone (44.000 ha) and those declared for the variant at 1,8 LU/ha (17 932.66 ha) reach the target (18.000 ha). However, the values for ER PP and MAEC AT are overestimated as the livestock load per holding is not yet available.

Of the first 3 quarters of 2023, 64 selected cases concern productive investments in agricultural holdings (interventions 351) related to the production of renewable energy (61 photovoltaic panels and 3 wind turbine files) (R.15). In one year, the number of cases selected is higher than for the entire period (55 cases). The target in MW should therefore be reached. None of these cases were paid in 2023.

For investments in forestry activities to contribute to climate change mitigation and adaptation (indicator R.18), no dossiers have yet been selected for interventions 353 and 357.

1.2.5 OS5: favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques

En matière de protection des sols (indicateur R.19), les éco-régimes "cultures favorables à l'environnement" (ER CFE) et "couverture longue des sols" (ER CLS) vont permettre d'améliorer la stabilité structurale des sols et de renforcer la résistance à l'érosion. La superficie déclarée pour l'ER CFE est moindre que prévue (-19%), peut-être en raison d'une contrainte de date au sujet d'une variante. Les agriculteurs ont globalement bien adhéré à l'ER CLS. L'existence des 3 seuils permet à chaque agriculteur de moduler selon les conditions climatiques, ses rotations et ses contrats de production. Ces deux éco-régimes sont complétés par la MAEC Sols (hors Plan stratégique), dont le démarrage a été reporté à 2024, et la MAEC Parcelles aménagées, dont une variante vise spécifiquement à lutter contre l'érosion par ruissellement, qui sur base des déclarations 2023 dépasserait la cible fixée dans le plan.

Aucun dossier n'a été déposé en 2023 pour les investissements non productifs dans les exploitations agricoles qui concernent spécifiquement la lutte contre l'érosion hydrique. L'ajout, à partir de 2024, d'une possibilité de défraiement forfaitaire pour financer la réalisation de permis ou études nécessaires ainsi que la désignation de conseillers en érosion pourraient aider au démarrage de l'intervention.

En matière de qualité de l'eau (indicateur R.21), l'ensemble des éco-régimes ont un effet potentiel sur la baisse de l'impact de l'activité agricole sur les masses d'eau. En particulier, l'ER RI devrait entraîner une diminution de l'utilisation de certains pesticides. Cependant, nous constatons une très faible participation des agriculteurs en 2023, sans doute en raison d'une communication tardive sur la liste des molécules et du caractère annuel de la période de l'intervention. Les superficies attendues pour les MAEC Tournières enherbées et Parcelles aménagées, qui vont assurer une protection des eaux par un effet tampon, atteindraient les cibles prévues dans le plan.

Outre la contribution de l'ER CFE (cultures moins exigeantes en intrants), la MAEC Autonomie fourragère (AT) (intervention 317) permet une gestion plus durable des nutriments en diminuant les effluents d'élevage et en limitant leur valorisation aux parcelles de prairies (indicateur R.22). Les surfaces

déclarées en 2023 pour la variante à 1,4 UGB/ha dépassent largement le jalon prévu et celles déclarées pour la variante à 1,8 UGB/ha atteignent la cible.

L'objectif d'utilisation durable des pesticides (indicateur R.24) a surtout été rencontré indirectement via l'adhésion aux MAEC en culture (interdiction générale de pesticides) et à l'ER CFE (interdiction d'insecticides). Mais le peu de succès de l'ER RI et le faible développement de l'agriculture biologique ne permettront pas d'atteindre les résultats escomptés.

En matière de qualité de l'air (réduction des émissions d'ammoniac, indicateur R.20), le paiement couplé aux protéagineux (voir OS2), au même titre que certaines variantes de l'ER CFE, encourage l'implantation de cultures fixatrices d'azote qui permettent de réduire l'épandage d'engrais minéraux pour la culture suivante. La MAEC AT, et dans une moindre mesure l'ER PP, dont les réalisations semblent correspondre aux attentes, incitent à une extensification de l'élevage et engendrent une réduction des émissions d'ammoniac.

Le soutien à l'agriculture biologique favorise de manière générale la gestion des ressources naturelles (indicateur R.29, voir OS9).

Pour les investissements visant à réduire l'impact des activités forestières sur les sols, l'eau et les écosystèmes ainsi qu'à assurer une meilleure prise en compte des changements climatiques (indicateur R.18), aucun dossier n'a encore été sélectionné pour les interventions 353 et 357.

A ce stade, il n'est pas possible de déterminer si des investissements productifs dans les exploitations agricoles liés à la protection des ressources naturelles (indicateur R.26) ont été sélectionnés en 2023.

Translated text (EN):

In terms of soil protection (indicator R.19), the eco-schemes “environmentally friendly crops” (ER CFE) and “long soil cover” (ER CLS) will improve structural soil stability and increase erosion resistance. The area declared for CFE ER is lower than expected (-19 %), possibly due to a date constraint on a variant. Overall, farmers have joined the ER CLS well. The existence of the 3 thresholds allows each farmer to vary according to climatic conditions, rotations and production contracts. These two eco-schemes are complemented by the MAEC Sols (excluding the Strategic Plan), the start of which has been postponed to 2024, and the MAEC Parcelles developed, a variant of which specifically aims to combat erosion by run-off, which, on the basis of the 2023 declarations, would exceed the target set out in the plan.

No dossier was submitted in 2023 for non-productive investments in agricultural holdings which specifically concern the fight against water erosion. The addition, from 2024, of a possibility of flat-rate reimbursement to finance the carrying out of necessary permits or studies and the appointment of erosion advisers could help to start the operation.

In terms of water quality (indicator R.21), all eco-schemes have a potential effect on reducing the impact of agricultural activity on water bodies. In particular, the RI ER is expected to lead to a decrease in the use of certain pesticides. However, we see a very low participation of farmers in 2023, probably due to late communication on the molecules list and the annual nature of the intervention period. The areas expected for the grassland and Parcelles MAEC, which will ensure water protection through a buffer effect, would reach the targets set out in the plan.

In addition to the contribution of the CFE ER (crops less demanding in terms of inputs), MAEC fodder autonomy (TA) (intervention 317) allows for a more sustainable management of nutrients by reducing livestock manure and limiting their valorisation to grassland parcels (indicator R.22). The areas declared in 2023 for the variant at 1,4 LU/ha significantly exceed the planned milestone and those declared for the variant at 1,8 LU/ha reach the target.

The objective of sustainable use of pesticides (indicator R.24) was mainly met indirectly through adherence to AECMs in cultivation (general ban on pesticides) and CFE (ban on insecticides). However,

the limited success of the RI ER and the low development of organic farming will not achieve the expected results.

In terms of air quality (reduction of ammonia emissions, indicator R.20), the payment coupled with protein crops (see OS2), together with some variants of the CFE ER, encourages the establishment of nitrogen-fixing crops that reduce the application of mineral fertilisers for the next crop. MAEC AT, and, to a lesser extent, ER PP, whose achievements seem to be in line with expectations, encourage the extensification of livestock farming and lead to a reduction in ammonia emissions.

Support for organic farming generally promotes the management of natural resources (indicator R.29, see SO9).

For investments to reduce the impact of forestry activities on soil, water and ecosystems and to ensure better consideration of climate change (indicator R.18), no dossiers have yet been selected for interventions 353 and 357.

At this stage, it is not possible to determine whether productive investments in agricultural holdings linked to the protection of natural resources (indicator R.26) were selected in 2023.

1.2.6 OS6: contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

En matière d'investissements en faveur de la biodiversité dans les zones rurales (indicateur R.27), étant donné le budget important restant dans le cadre de mesure 7.6 du Programme wallon de développement rural, il a été décidé de postposer à 2024 le lancement des appels à projets de l'intervention 355 visant à restaurer et gérer les habitats typiques localisés dans la structure écologique principale dont fait partie Natura 2000. La sélection des projets s'est poursuivie en 2023 dans le cadre du PwDR.

Pour les investissements liés à la biodiversité dans les exploitations agricoles (Indicateur R.32), à ce stade, il n'est pas possible de déterminer si des investissements issus de l'interventions 351 ou de l'intervention 352 ont été sélectionnés durant les 3 premiers trimestres 2023 (cfr. R.16 de l'OS 4).

En ce qui concerne le besoin de développement du réseau écologique, les paiements Natura 2000 en agriculture et en forêt (interventions 341 et 342) contribuent comme par le passé à maintenir les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

La part de la superficie N2000 faisant l'objet d'engagements volontaires bénéficiant d'une aide (indicateur R.33) atteindrait un bon résultat. En effet, 15.500 ha de prairies dites de liaison, situées en Natura 2000, ont été déclarés dans l'ER "Maillage Écologique" (ER ME). En ce qui concerne les autres éléments du maillage (bandes bordures de champs, jachères et éléments du paysage), les déclarations 2023 semblent montrer un dépassement de la cible prévue.

Concernant l'indicateur figurant la préservation des particularités topographiques (indicateur R.34), il est crucial de souligner que 2023 était une année de transition pour l'ER ME, pour laquelle un faible niveau de réalisation était attendu (crainte par rapport à une nouvelle intervention, dérogation Ukraine autorisant la production sur les jachères, possibilité de comptabiliser les superficies MAEC en BCAE 8...). Cependant, les chiffres provisoires déclarés par les bénéficiaires indiquent un dépassement probable de la cible calculée pour 2023.

L'ER ME ainsi que 5 MAEC contribuent de manière plus générale à la préservation des habitats et des espèces via l'engagement d'un pourcentage non négligeable de la superficie agricole (indicateur R.31). Les superficies attendues pour les interventions 315 (tournières enherbées) et 312 (parcelles aménagées), qui prévoient la création d'aménagements favorables à la biodiversité en terres arables, atteindraient les cibles prévues dans le plan. Les tournières enherbées auraient bénéficié d'un attrait supplémentaire en raison notamment de la possibilité de consacrer les surfaces correspondantes au respect de la BCAE 8 et de valoriser les couverts végétaux permanents obligatoires le long des cours d'eau. Les prairies naturelles

(intervention 314), pour lesquelles les déclarations 2023 semblent correspondre aux cibles attendues, et les prairies à haute valeur biologique (intervention 313), qui sont un peu en deçà des résultats attendus, sont aussi des éléments essentiels du maillage écologique.

La MAEC céréales sur pied (intervention 316) a connu un succès phénoménal en 2023 avec plus de 1.500 ha déclarés, ce qui correspond à plus de 4 fois la cible fixée pour la fin de la période. Cet engouement imprévisible s'expliquerait par la possibilité de comptabiliser la surface correspondante en BCAE8 tout en bénéficiant d'un paiement intéressant garanti sur 5 ans.

Ces MAEC ainsi que l'éco-régime maillage écologique contribuent également directement à accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers des pratiques favorables à la biodiversité. Mais l'intervention qui contribue le plus à ce besoin est l'intervention 321-Soutien à l'agriculture biologique qui connaît un ralentissement de son développement (cfr. OS 9).

Translated text (EN):

As regards investment in biodiversity in rural areas (indicator R.27), given the significant budget remaining under measure 7.6 of the Walloon Rural Development Programme, it was decided to postpone to 2024 the launch of calls for projects under intervention 355 to restore and manage typical habitats located in the main ecological structure of which Natura 2000 forms part. The selection of projects continued in 2023 under the PwDR.

For biodiversity-related investments in agricultural holdings (Indicator R.32), at this stage it is not possible to determine whether investments from intervention 351 or intervention 352 were selected in the first 3 quarters of 2023 (see. PO 16 R.4).

As regards the need to develop the ecological network, Natura 2000 payments in agriculture and forests (interventions 341 and 342) help to maintain habitats and habitats of species of Community interest at a favourable conservation status as in the past.

The share of area N2000 subject to supported voluntary commitments (indicator R.33) would achieve a good result. Indeed, 15.500 ha of so-called bonded meadows, located in Natura 2000, were declared in the 'Ecological Maillage' (ER ME). As regards the other mesh size elements (field margins, fallow land and landscape elements), the 2023 declarations seem to show an overshooting of the intended target.

As regards the indicator on the preservation of landscape features (indicator R.34), it is crucial to point out that 2023 was a transition year for ER ME, for which a low level of achievement was expected (fear of a new intervention, derogation Ukraine allowing production on fallow land, possibility of accounting for AECM areas in GAEC 8, etc.). However, the provisional figures reported by the beneficiaries indicate a likely overrun of the calculated target for 2023.

The ME ER and 5 AECM contribute more generally to the conservation of habitats and species by committing a significant percentage of agricultural area (indicator R.31). The areas expected for interventions 315 (grasslands) and 312 (developed plots), which provide for the creation of improvements favourable to biodiversity in arable land, would reach the targets set out in the plan. Grasslands would have benefited from additional attractiveness, in particular because of the possibility of devoting the corresponding areas to compliance with GAEC 8 and of upgrading the mandatory permanent plant cover along watercourses. Natural grasslands (intervention 314), for which the 2023 declarations seem to correspond to the expected targets, and grassland of high biological value (intervention 313), which is slightly below the expected results, are also essential elements of the ecological grid.

The AECM live cereals (intervention 316) was successful in 2023 with more than 1.500 ha declared, which is more than 4 times the target set for the end of the period. This unpredictable increase can be explained by the possibility of accounting for the corresponding area in BCAE8 while benefiting from an attractive payment guaranteed over 5 years.

These AECMs as well as the ecological eco-system also contribute directly to supporting the development of agricultural practices towards biodiversity-friendly practices. But the intervention that contributes most to this need is intervention 321-Support for organic farming, which is experiencing a slowdown in its development (see. OS 9).

1.2.7 OS7: attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales

Pour rappel, les besoins fixés dans le PS PAC wallon pour cet OS7 sont :

- Aider les jeunes à s'installer en agriculture
- Améliorer l'attractivité de l'activité agricole

L'évolution de la mise en œuvre du PS PAC pour répondre à ces besoins peut être suivie via 2 indicateurs et les interventions qui y sont liées :

R36 Renouveau générationnel (130–aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs, 361–aide à l'installation des jeunes agriculteurs) : Sur les 3 premiers trimestres de l'année 2023, 83 dossiers d'aide à l'installation ont été sélectionnés, cependant, aucun paiement n'a eu lieu sur l'année financière 2023. De plus, le développement tardif de l'application qui permet de traiter les dossiers de l'intervention 361 n'a pas permis de ventiler les dossiers par genre. Ces informations seront toutefois disponibles dans le RAP 2024. Concernant l'intervention 130, 647 agriculteurs ont fait en 2023 une demande éligible pour l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs. Parmi ceux-ci, on compte 170 nouveaux bénéficiaires de cette aide. Aucun paiement n'a eu lieu sur l'année financière 2023 pour cette intervention. Sur base des éléments précités, la cible étant fixée à 160 jeunes agriculteurs, son atteinte est en bonne voie.

R39 Développement de l'économie rurale (354–investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole, 353–investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitations forestière, 356–investissements dans les infrastructures de santé, 372–coopération dans le domaine du tourisme): Concernant l'intervention 354, 8 dossiers d'investissements ont été sélectionnés pour 6 exploitations (en personnes physiques) sur les 3 premiers trimestres de l'année 2023. De plus, 2 dossiers ont été sélectionnés pour 1 SCTC. Les entreprises de transformation/commercialisation de produits agricoles, quant à elles, ont le choix de demander les aides de cette intervention ou d'autres aides hors PSwPAC qui offrent un plus large choix d'investissements éligibles. La plupart demande donc ces dernières. Les investissements sélectionnés concernent 4 turbines à glace, 4 diversifications non agricoles, 1 aménagement de bâtiments, 1 déterreur. Aucun dossier n'a fait l'objet de paiement sur l'année financière 2023. Pour l'intervention 353, sur les 3 premiers trimestres de l'année 2023, 12 dossiers d'investissements ont été déposés. Cependant, ils ont tous été refusés. Le principal problème dans la gestion des dossiers de l'année 2023 est le choix des critères de sélection. En effet, les critères de sélection de la précédente période de programmation ont été réutilisés. Or, ils n'étaient pas adaptés et peu de dossiers atteignaient le nombre minimum de points requis alors qu'il s'agissait d'investissements répondant aux objectifs de la mesure. De nouveaux critères ont été déterminés (applicables depuis le 1/01/2024). Pour l'intervention 356, 1 appel à projets a eu lieu en 2023 et a mené à la sélection de 5 projets d'investissements proposés par 5 maisons médicales. Aucune dépense n'a été réalisée en 2023 pour ces projets. Pour l'intervention 372, 18 projets ont été déposés et sont toujours en cours d'évaluation.

La cible fixée pour cet indicateur R39 pour l'année financière 2024 s'élève à 55 entreprises rurales. Il est, à ce stade, difficile de déterminer si ce jalon sera atteint car de nouveaux critères de sélection entreront en vigueur pour l'intervention 353 et des projets doivent encore être sélectionnés dans le cadre des interventions 354, 356 et 372.

L'objectif de renouvellement générationnel fixé dans le PSwPAC est en bonne voie d'être atteint afin de contribuer aux besoins d'aider les jeunes à s'installer en agriculture et d'améliorer l'attractivité de

l'activité agricole. Il est difficile d'en dire de même à ce stade pour l'objectif de développement de l'économie rurale.

Translated text (EN):

As a reminder, the requirements laid down in the Walloon CAP SP for this OS7 are:

- Helping young people to move to farming
- Improve the attractiveness of agricultural activity

The evolution of the implementation of the SPP to meet these needs can be monitored through 2 indicators and related interventions:

R36 Generational renewal (130 – complementary income support for young farmers, 361 – start-up support for young farmers): Out of the first 3 quarters of 2023, 83 installation support cases were selected, however no payments were made in the 2023 financial year. Moreover, the late development of the application, which makes it possible to deal with the 361 intervention cases, did not make it possible to break down the files by gender. However, this information will be available in RAP 2024. For intervention 130, 647 farmers made an eligible application for complementary income support for young farmers in 2023. Of these, there are 170 new beneficiaries of this aid. No payments were made for this assistance in the financial year 2023. Based on the above, with the target set at 160 young farmers, the target is well on track.

R39 Development of the rural economy (354 – investments in the processing/marketing of agricultural products and non-agricultural diversification, 353 – investments for forestry and forestry enterprises, 356 – investments in health infrastructure, 372 – cooperation in tourism): For intervention 354, 8 investment files were selected for 6 holdings (in natural persons) out of the first 3 quarters of 2023. In addition, 2 files were selected for 1 SCTC. Undertakings processing/marketing agricultural products, on the other hand, have the choice to apply for aid from this intervention or other aid outside the PSwPAC which offer a wider choice of eligible investments. Most of them are therefore requested. The selected investments concern 4 ice turbines, 4 non-agricultural diversifications, 1 fitting-out of buildings, 1 deterror. No payments were made in respect of the 2023 financial year. For the 353 intervention, out of the first 3 quarters of 2023, 12 investment files were submitted. However, they were all refused. The main problem in the management of the 2023 files is the choice of selection criteria. Indeed, the selection criteria of the previous programming period have been reused. However, they were not suitable and few cases reached the minimum number of points required when they were investments meeting the objectives of the measure. New criteria have been established (applicable since 1/01/2024). For intervention 356, 1 call for projects took place in 2023 and led to the selection of 5 investment projects proposed by 5 medical centres. No expenditure was made in 2023 for these projects. For intervention 372, 18 projects have been submitted and are still under evaluation.

The target set for this indicator R39 for the financial year 2024 is 55 rural businesses. It is difficult at this stage to determine whether this milestone will be reached as new selection criteria will enter into force for intervention 353 and projects are still to be selected under interventions 354, 356 and 372.

The generational renewal target set out in the PSwPAC is well on track to contribute to the needs of helping young people to settle in agriculture and to improve the attractiveness of farming. The same cannot be said at this stage for the objective of developing the rural economy.

1.2.8 OS8: promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable

Pour rappel, les besoins fixés dans le PSwPAC pour cet OS 8 sont :

- Améliorer l'attractivité des zones rurales

- Encourager le développement du tourisme

L'évolution de la mise en œuvre du PS PAC pour répondre à ces besoins peut être suivie via plusieurs indicateurs de résultats et les interventions qui y sont liées :

R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales (interventions 130, 361, 354, 353, 371 – LEADER, 372): Le nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide de la PAC pour s'installer et donc le nombre de nouveaux emplois créés avec l'aide des interventions 130 et 361 devrait dépasser 170 pour l'année financière 2024. Concernant l'intervention 354, le nombre d'emplois prévu liés aux 10 dossiers d'investissements sélectionnés n'est pas disponible pour l'année 2023 (développement tardif de l'application de traitement des dossiers). De plus, il est prévu un décalage de 3 ans entre le 1er et le dernier paiement. Aucun dossier n'a été sélectionné en 2023 sous l'intervention 353 (aucune création d'emploi n'est donc encore prévue). Concernant l'intervention 371, 21 GALs ont été sélectionnés en décembre 2023. Leurs projets étant en cours de finalisation (en moyenne 6,5 projets/GAL), le nombre d'emplois créés prévu ne peut pas à ce stade être estimé. Pour l'intervention 372, qui vise au développement de services touristiques, 18 projets ont été déposés et sont toujours en cours d'évaluation. La cible fixée pour cet indicateur R.37 pour l'année financière 2024 s'élève à 161 emplois créés avec le soutien de la PAC. Il est à ce stade difficile de déterminer si ce jalon sera atteint, car de nouveaux critères de sélection rentreront en vigueur pour l'intervention 353 et des projets doivent encore être sélectionnés/modifiés dans le cadre des interventions 130, 361, 353, 354, 356, 371 et 372.

R.38 Couverture LEADER (371-LEADER): La population wallonne rurale couverte par les 21 GALs sélectionnés est de 988.636 personnes (ou 45% de la population rurale). Cependant, aucune dépense n'a été effectuée sur l'année financière 2023. On ne peut donc pas encore prendre en compte ce nombre pour confirmer si la cible est atteinte. Celle-ci étant fixée à 766.628 personnes (ou 35% de la population rurale wallonne), elle semble toutefois en bonne voie d'être dépassée.

R.39 Développement de l'économie rurale : voir section 1.2.7 OS 7

R.41 Connecter l'Europe rurale (intervention 356) : Les communes couvertes par les 5 centres de santé sélectionnés en 2023 totalisent 2,2% de la population wallonne rurale. Aucune dépense n'a été effectuée en 2023 pour ces projets. Le jalon de la cible fixé à 2,14% de la population wallonne rurale est donc en bonne voie d'être dépassé. Un nouvel appel à projets sera lancé en 2024 en vue d'atteindre la cible de 7,12% d'ici 2027.

R.42 Promouvoir l'inclusion sociale (373-coopération dans le domaine de la santé): En 2023, ce sont 11 projets de coopération qui ont été sélectionnés sur les 18 déposés au cours de l'appel organisé. Parmi ceux-ci, 6 ciblent les personnes ayant un problème de santé mentale, 1 a un but de réinsertion sociale, 4 autres ciblent toutes personnes fragilisées. Au total, l'ensemble de ces projets a pour but de toucher 674 bénéficiaires finaux (personnes bénéficiant d'un accueil). Au 31/12/2023, toute l'enveloppe financière a été allouée aux 11 projets sélectionnés mais aucun n'a entamé de dépense. La cible fixée à 180 bénéficiaires de projets d'inclusion sociale soutenus par la PAC d'ici 2027 sera donc largement dépassée une fois les premiers paiements réalisés.

Les objectifs de connecter l'Europe rurale, de couverture LEADER et de promouvoir l'inclusion sociale sont en bonne voie d'être atteints afin de contribuer aux besoins d'améliorer l'attractivité des zones rurales et d'encourager le développement du tourisme. Cependant, il est difficile d'en dire de même à ce stade pour les objectifs de croissance, emploi et de développement de l'économie en zone rurale.

Translated text (EN):

As a reminder, the requirements laid down in the PSwPAC for PO 8 are:

- Improving the attractiveness of rural areas
- Encouraging the development of tourism

The evolution of the implementation of the SPP to meet these needs can be monitored through several result indicators and related interventions:

R.37 Growth and employment in rural areas (interventions 130, 361, 354, 353, 371 – LEADER, 372): The number of young farmers receiving CAP support to set up and thus the number of new jobs created with the support of interventions 130 and 361 should exceed 170 for the financial year 2024. For the 354 intervention, the planned number of posts related to the 10 selected investment files is not available for 2023 (late development of the case handling application). In addition, there is a gap of 3 years between the 1st and the last payment. No dossiers were selected in 2023 under intervention 353 (therefore no job creation is foreseen yet). For intervention 371, 21 GALs were selected in December 2023. As their projects are being finalised (on average 6,5 projects/LAGs), the expected number of jobs created cannot be estimated at this stage. For intervention 372, which aims to develop tourism services, 18 projects have been submitted and are still being evaluated. The target set for this R.37 indicator for the financial year 2024 amounts to 161 jobs created with CAP support. It is difficult at this stage to determine whether this milestone will be achieved, as new selection criteria will enter into force for intervention 353 and projects still need to be selected/modified under interventions 130, 361, 353, 354, 356, 371 and 372.

R.38 LEADER coverage (371-LEADER): The Walloon rural population covered by the 21 selected LAGs is 988.636 (or 45 % of the rural population). However, no expenditure was made for the financial year 2023. It is therefore not yet possible to take this number into account in order to confirm whether the target is reached. However, as it is set at 766.628 people (or 35 % of the Walloon rural population), it seems to be well on track to be exceeded.

R.39 Development of the rural economy: see section 1.2.7 PO 7

R.41 Connecting Rural Europe (intervention 356): The municipalities covered by the 5 health centres selected in 2023 accounted for 2.2 % of the Walloon rural population. No expenditure was made in 2023 for these projects. The milestone of the target of 2.14 % of the Walloon rural population is therefore on track to be exceeded. A new call for projects will be launched in 2024 with a view to reaching the 7.12 % target by 2027.

R.42 Promoting social inclusion (373-Cooperation in the field of health): In 2023, 11 cooperation projects were selected out of the 18 submitted during the organised call. Of these, 6 target people with a mental health problem, 1 target social reintegration, 4 target all vulnerable people. In total, the aim of all these projects is to reach 674 final beneficiaries (hosts). As of 31/12/2023, the entire financial envelope was allocated to the 11 projects selected but none started expenditure. The target of 180 beneficiaries of social inclusion projects supported by the CAP by 2027 will therefore be significantly exceeded once the first payments are made.

The objectives of connecting rural Europe, LEADER coverage and promoting social inclusion are well on track to contribute to the needs of improving the attractiveness of rural areas and encouraging the development of tourism. However, the same cannot be said at this stage for the objectives of growth, employment and economic development in rural areas.

1.2.9 OS9: améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de grande qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, pour réduire le gaspillage alimentaire, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre les résistances aux antimicrobiens

Pour rappel, les besoins fixés dans le plan stratégique pour cet OS 9 sont:

- Favoriser l'adaptation de l'offre agricole aux nouvelles attentes de la société
- Sensibiliser les consommateurs et la restauration collective à une alimentation saine et équilibrée

- Réduire le volume des déchets et favoriser leur valorisation et leur traitement

L'évolution de la mise en œuvre du plan pour répondre à ces besoins peut être suivie au travers de 3 indicateurs de résultats et des interventions qui y sont liées :

R.29-Développement de l'agriculture biologique: en ce qui concerne l'intervention 321– Soutien à l'agriculture biologique, le contexte de crise économique qui n'est pas très favorable au développement de ce mode de production, explique pourquoi seulement moins de la moitié de la cible fixée pour les nouveaux contrats débutant en 2023 aurait été atteinte. Le manque de débouchés pousserait même certains agriculteurs à la "dé-conversion", ce qui pourrait, pour la première fois depuis longtemps, se traduire par une diminution du nombre d'hectares soutenus globalement. Toutefois, la superficie déclarée dans le groupe de culture « arboriculture, maraîchage et semences » semble se maintenir et le nouveau groupe de culture « maraîchage diversifié sur petites surfaces » semble rencontrer un certain succès avec 123 agriculteurs ayant déclaré 156 ha pour ce type de production. Cette progression, qui reste toutefois à confirmer, rencontre le sous-besoin « soutenir les démarches visant un approvisionnement local et durable, notamment via les circuits courts » et concourt à renforcer le taux d'auto approvisionnement des productions bio pour lesquelles le déficit entre l'offre et la demande régionales est le plus important, à savoir les productions destinées à la consommation humaine.

R.44-Améliorer le bien-être animal:

Concernant les investissements productifs dans les exploitations agricoles (intervention 351), 5 dossiers sélectionnés au cours des 3 premiers trimestres 2023 percevront une majoration en tant qu'investissement s'inscrivant dans une filière de qualité différenciée lors de leur paiement qui devrait avoir lieu durant l'année financière 2024. Cependant, aucun dossier sélectionné ne répond au critère de majoration lié à un investissement dans des porcheries visant à dépasser de 20% l'espace par porc prévu dans la norme.

En agriculture biologique, outre la limitation des césariennes en raison de l'impossibilité d'utiliser des antibiotiques de manière systématique, les normes liées au logement des animaux prévoient également, pour tous les types d'élevage, des densités plus faibles dans les bâtiments, des obligations de parcours extérieurs et des limitations aux stabulations entravées. Le traitement des dossiers de demande d'aide et de paiement n'ayant pas encore abouti, il est difficile d'estimer l'évolution du cheptel élevé selon les normes du mode de production biologique.

R.43-Limiter l'utilisation d'antimicrobiens: La même analyse que pour l'indicateur R.44 peut être établie pour cet indicateur. L'élevage certifié en agriculture biologique présente en effet de très fortes garanties en matière de limitation d'antibiotiques puisque ces produits ne peuvent être utilisés que de façon curative, jamais en préventif ou systématique, et uniquement sur la base d'une prescription vétérinaire. Or le développement de l'agriculture biologique présente des difficultés particulières dans le secteur de l'élevage bovin, tant viandeux que laitier.

Le besoin « réduire le volume des déchets et favoriser leur valorisation et leur traitement » est quant à lui essentiellement rencontré par des plans d'actions définis en dehors de la PAC tels que le plan wallon de réduction des déchets (stratégie d'économie circulaire afin d'assurer une consommation plus responsable de la matière première et la valorisation énergétique de la biomasse tout au long de la chaîne alimentaire) et le plan REGAL (programme de lutte contre les pertes et les gaspillages alimentaires).

Translated text (EN):

As a reminder, the needs set out in the strategic plan for PO 9 are:

- Encourage the adaptation of agricultural supply to the new expectations of society
- Raising awareness of healthy and balanced diets among consumers and mass catering
- Reduce the volume of waste and encourage its recovery and treatment

Progress in the implementation of the plan to meet these needs can be monitored through 3 result indicators and related interventions:

R.29-Development of organic farming: as regards intervention 321 – Support for organic farming, the context of the economic crisis, which is not very favourable to the development of this method of production, explains why only less than half of the target set for new contracts starting in 2023 would have been reached. The lack of outlets would even push some farmers into ‘de-conversion’, which could, for the first time for a long time, lead to a decrease in the overall number of hectares supported. However, the area declared in the crop group ‘arboriculture, market gardening and seeds’ appears to remain and the new crop group ‘market gardening diversified on small areas’ seems to have some success with 123 farmers who declared 156 ha for this type of production. This progress, which, however, remains to be confirmed, is the underneed ‘to support local and sustainable supply, particularly through short supply chains’ and helps to increase the self-supply rate for organic products, for which the deficit between regional supply and demand is the greatest, namely production intended for human consumption.

R.44-Improving animal welfare:

As regards productive investments in agricultural holdings (intervention 351), 5 files selected in the first 3 quarters of 2023 will receive an increase as an investment in a differentiated quality chain when they are paid in the financial year 2024. However, none of the dossiers selected meets the mark-up criterion linked to an investment in porcheries to exceed by 20 % the space per pig laid down in the standard.

In organic farming, in addition to limiting caesareans due to the impossibility to use antibiotics systematically, animal housing standards also provide for lower stocking densities in all types of animal husbandry, outdoor runs obligations and limitations on impeded stables. As the processing of applications for aid and payments has not yet been completed, it is difficult to estimate the evolution of livestock farmed according to the standards of the organic production method.

R.43-Limit the use of antimicrobials: The same analysis as for R.44 can be established for this indicator. Certified livestock farming in organic farming has very strong guarantees as regards the limitation of antibiotics, since these products can only be used in a curative way, never as preventive or systematic, and only on the basis of a veterinary prescription. However, the development of organic farming presents particular difficulties in the cattle sector, both old and dairy.

The need to ‘reduce the volume of waste and encourage its recovery and treatment’ is essentially met by action plans drawn up outside the CAP, such as the Walloon waste reduction plan (circular economy strategy to ensure more responsible consumption of raw materials and the energy recovery of biomass throughout the food chain) and the REGAL plan (programme to combat food losses and waste).

1.2.10 Objectif transversal: moderniser l’agriculture et les zones rurales en stimulant et en partageant les connaissances, l’innovation et la transition numérique dans l’agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l’innovation, à l’échange de connaissances et à la formation

Pour rappel, les besoins fixés dans le plan stratégique wallon de la PAC (PSwPAC) pour cet objectif sont :

- Favoriser l’innovation en adéquation avec les attentes de la société
- Améliorer la diffusion des connaissances et l’acquisition des compétences
- Encourager l’utilisation des outils numériques

L’évolution de la mise en oeuvre du PSwPAC pour répondre à ces besoins peut être suivie au travers de quatre indicateurs de résultats et les interventions qui y sont liées :

- R.1 Améliorer les performances grâce aux connaissances et l'innovation (374 – coopération pour l'innovation) : 5 groupes opérationnels (GO) ont été sélectionnés au terme de la 1ère phase de l'appel à projets clôturé en octobre 2023. Leur objectif est de favoriser de nouvelles formes de coopération entre différents acteurs des secteurs agricoles et sylvicoles et de mettre en pratique de l'innovation sous la forme de projets collaboratifs novateurs de recherche appliquée. Ces 5 GO sont en train d'écrire un plan d'action qui sera évalué en vue de confirmer la sélection de leur projet. Actuellement, ils prévoient de faire contribuer un total de 43 personnes (chiffre à réviser quand les 5 GO auront remis leur plan d'action). Pour rappel, la cible est fixée à 86 personnes mais 4 GO (pour un total de 9 GO) doivent encore être sélectionnés (2ième appel à projets lancé en novembre 2023 qui sera clôturé en mars 2024). La cible est donc en bonne voie d'être atteinte.

- R.2 Etablir un lien entre conseil et systèmes de connaissances (374 – coopération pour l'innovation) : En termes de conseillers, les 5 GO sélectionnés prévoient d'en faire participer 9 à ce stade-ci (chiffre à réviser quand les 5 GO auront remis leur plan d'action). Pour rappel, la cible est fixée à 18 conseillers mais quatre groupes opérationnels (pour un total de 9 GO) doivent encore être sélectionnés. La cible est donc en bonne voie d'être atteinte.

- R.3 Numériser l'agriculture (351 – investissements productifs dans les exploitations agricoles, 374 – coopération pour l'innovation) : voir section 1.2.2 OS 2

- R.28 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce aux connaissances et à l'innovation (374 – coopération pour l'innovation) : Sur les 5 groupes opérationnels (GO) sélectionnés au terme de la 1ère phase, 3 ont un objectif en lien direct avec les performances liées à l'environnement ou au climat. Un premier GO vise au développement d'un modèle de production de fruits sans produit phytosanitaire (le pré-verger), un autre concerne l'utilisation d'arbres agroforestiers et d'essences composant des haies en complément alimentaire pour le bétail (rôle favorable des arbres pour la biodiversité, captage du carbone, lutte contre l'érosion, diminution des transports d'aliments extérieurs, ...) et le dernier souhaite développer et mettre à disposition des producteurs de légumes des OAD concernant la gestion du risque de développement des maladies fongiques principales de la carotte, de l'oignon, du chou et de l'asperge (dans un objectif de lutte intégrée). Les 2 autres projets n'ont pas pour objectif premier les performances liées à l'environnement ou au climat, mais ils en tiennent compte dans leurs objectifs indirects. Le nombre total de personnes impliquées dans un GO avec objectif directement lié à l'environnement ou au climat est de 27 (chiffre à réviser quand les 5 GO auront remis leur plan d'action). Pour rappel, la cible est fixée à 36

personnes, or quatre groupes opérationnels (pour un total de 9 GO) doivent encore être sélectionnés. La cible est donc en bonne voie d'être atteinte.

Les objectifs d'améliorer les performances grâce aux connaissances et l'innovation (dont les performances liées à l'environnement ou au climat), d'établir un lien entre conseil et systèmes de connaissances et de numériser l'agriculture sont donc en bonne voie d'être atteints afin de contribuer aux besoins d'innovation, de transfert de connaissances, d'acquisition de compétences et de développement numérique.

Translated text (EN):

As a reminder, the needs set out in the Walloon CAP Strategic Plan (PSwPAC) for this objective are:

- Fostering innovation in line with society's expectations
- Improve the dissemination of knowledge and the acquisition of skills
- Encourage the use of digital tools

Progress in the implementation of the PSwPAC to meet these needs can be monitored through four result indicators and related interventions:

— R.1 Improving performance through knowledge and innovation (374 – cooperation for innovation): 5 Operational Groups (OGs) were selected after the 1st phase of the call for projects closed in October 2023. Their aim is to foster new forms of cooperation between different actors in the agricultural and forestry sectors and to put innovation into practice in the form of innovative collaborative applied research projects. These 5 GO are in the process of writing an action plan which will be evaluated with a view to confirming the selection of their project. Currently, they plan to contribute a total of 43 people (to be revised when the 5 GOs have submitted their action plan). As a reminder, the target is set at 86 people, but 4 GOs (for a total of 9 GOs) are still to be selected (2th call for projects launched in November 2023, which will be closed in March 2024). The target is therefore on track to be reached.

— R.2 Linking advice and knowledge systems (374 – cooperation for innovation): In terms of advisors, the 5 selected GOs plan to involve 9 at this stage (to be revised when the 5 OGs have submitted their action plan). As a reminder, the target is set at 18 members, but four operational groups (for a total of 9 GO) have yet to be selected. The target is therefore on track to be reached.

— R.3 Digitising agriculture (351 – productive farm investments, 374 – cooperation for innovation): see section 1.2.2 PO 2

— R.28 Environmental or climate-related performance through knowledge and innovation (374 – cooperation for innovation): Of the 5 Operational Groups (OGs) selected at the end of the 1st phase, 3 have an objective directly related to environmental or climate-related performance. A first GO aims at developing a model of fruit production without a plant protection product (pre-orchard), another one concerns the use of agroforestry trees and species making up hedgerows as a food supplement for livestock (favourable role of trees for biodiversity, carbon capture, erosion control, reduction of external food transport, etc.) and the latter wishes to develop and make available to vegetable producers of ADOs to manage the risk of developing the main fungal diseases of carrot, onion, cabbage and asparagus (with an integrated control objective). The other 2 projects do not have environmental or climate-related performance as their primary objective, but they take this into account in their indirect objectives. The total number of people involved in a GO with an objective directly related to the environment or climate is 27 (to be revised when the 5 GOs have submitted their action plan). As a reminder, the target is set to 36

individuals, or four operational groups (for a total of 9 GO) are still to be selected. The target is therefore on track to be reached.

The objectives of improving performance through knowledge and innovation (including environmental or climate-related performance), linking advice and knowledge systems and digitising agriculture are therefore on track to contribute to the needs of innovation, knowledge transfer, skills acquisition and digital development.

1.3 Aspects horizontaux de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC

Comité de suivi du PSwPAC

Par rapport à la période de programmation précédente, le comité de suivi se penche à présent sur des thématiques concernant les 2 piliers de la PAC. Sa composition a par conséquent été légèrement remaniée.

Le 1er comité de suivi, organisé le 19/12/22, a consisté à désigner les membres, faire valider le règlement d'ordre intérieur et présenter le PSwPAC approuvé le 5 décembre 2022. Le Comité a également donné son avis sur les critères de sélection de certaines interventions.

En 2023, 2 réunions en présentiel et 2 procédures écrites ont sollicité les membres du comité de suivi :

- 27/04/23 et 27/06/23 (procédure écrite) : avis sur les grilles de sélection des interventions restantes ;
- 19/07/23 : présentation des enjeux et obligations pour l'évaluation et demande de contribution aux membres du comité de suivi ;

- 4/09/23 : présentation des modifications du PSwPAC.

Communication

La communication autour du PSwPAC a débuté avec l'organisation du "PAC tour" en octobre 2022. Le ministre wallon de l'Agriculture et son administration se sont rendus dans plusieurs communes pour rencontrer et informer les agriculteurs et autres participants sur le contenu du plan stratégique.

Des fiches descriptives ont été rédigées afin de vulgariser le contenu de chaque intervention et ont été publiées début 2023 sur le Portail de l'agriculture wallonne.

Une large communication a également été réalisée par les services extérieurs de l'administration qui sont en contact direct avec les bénéficiaires de la PAC (réunions d'informations, contacts téléphoniques, aides à l'encodage des déclarations de superficie, etc.).

Appels à projets dans le cadre du 2ème pilier

La gestion de projets (administrative et financière), depuis la soumission en ligne du projet jusqu'à sa clôture financière, se fait au travers de la nouvelle application Calista. Le Comité de sélection a sélectionné plusieurs projets à la suite des appels à projets lancés dans le cadre des interventions suivantes :

- 356 – Infrastructures de santé en zones rurales : un appel à projets a été lancé et clôturé en 2023 avec la sélection de 5 projets sur les 6 déposés.

- 372 – Coopération dans le domaine du tourisme : un appel à projets a été lancé le 16/10/23. L'évaluation des projets déposés est en cours.

- 373 – Coopération dans le domaine de la santé : un appel à projets a été lancé et clôturé en 2023. 11 projets ont été sélectionnés sur les 18 projets déposés.

- 374 – coopération pour l'innovation : un appel à projets a été lancé et clôturé en 2023. 5 projets ont été sélectionnés sur les 18 projets déposés. Un deuxième appel à projet en collaboration avec le Grand-Duché du Luxembourg a été lancé en novembre 2023 et se clôturera en mars 2024.

Gouvernance

Le Gouvernement wallon est l'autorité compétente du PSwPAC.

L'organisme payeur de Wallonie (OPW) s'est vu accorder, en date du 18/11/21, un nouvel agrément à titre définitif entrant en vigueur le 1/01/22 pour toutes les activités concernant le FEAGA et le Feader.

Etant donnée l'existence de 2 organismes payeurs pour la Belgique, un Organisme de Coordination a été constitué, composé d'une cellule wallonne et d'une cellule flamande.

Depuis le 01/01/22, c'est la Direction des Structures Agricoles de l'OPW qui assure la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués. Les protocoles de délégations sont en cours d'élaboration.

Réseau wallon PAC

Un prestataire externe à l'administration constitué en un consortium entre la scrl Trame, la SoCoPro et Natagriwal assurera les missions du réseau wallon PAC pour une 1ère phase de 3 ans (2023 à 2025). Des réunions de cadrage de la plateforme AKIS ont déjà eu lieu en 2023.

Bases légales

Les bases légales ont été élaborées en parallèle des discussions sur l'élaboration du PSwPAC pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Celles-ci font actuellement l'objet d'ajustements suite aux modifications du plan pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Translated text (EN):

PSwPAC Monitoring Committee

Compared to the previous programming period, the Monitoring Committee is now looking at topics related to the 2 pillars of the CAP. As a result, its composition has been slightly revised.

The 1st monitoring committee, organised on 19/12/22, consisted of appointing members, having the rules of procedure validated and presenting the PSwPAC approved on 5 December 2022. The Committee also gave its opinion on the selection criteria for certain interventions.

In 2023, 2 face-to-face meetings and 2 written procedures requested the members of the Follow-up Committee:

— 27/04/23 and 27/06/23 (written procedure): opinion on the selection grids for the remaining interventions;

— 19/07/23: presentation of the challenges and obligations for the evaluation and request for input from the members of the monitoring committee;

— 4/09/23: presentation of the amendments to the PSwPAC.

Communication

Communication around the PSwPAC started with the organisation of the “CAP tour” in October 2022. The Walloon Minister for Agriculture and his administration visited several municipalities to meet and inform farmers and other participants about the content of the strategic plan.

Descriptive sheets were drawn up to publicise the content of each intervention and were published at the beginning of 2023 on the Walloon Agriculture Portal.

Extensive communication has also been made by the administration's external services which are in direct contact with the beneficiaries of the CAP (information meetings, telephone contacts, aid for encoding area declarations, etc.).

Calls for projects under the 2nd pillar

Project management (administrative and financial), from the online submission of the project to its financial closure, is carried out through the new Calista application. The Selection Committee selected several projects following calls for projects under the following interventions:

— 356 – health infrastructure in rural areas: a call for projects was launched and closed in 2023 with the selection of 5 projects out of the 6 submitted.

— 372 – cooperation in the field of tourism: a call for projects was launched on 16/10/23. The evaluation of the submitted projects is ongoing.

— 373 – cooperation in the field of health: a call for projects was launched and closed in 2023. 11 projects were selected out of the 18 projects submitted.

— 374 – cooperation for innovation: a call for projects was launched and closed in 2023. 5 projects were selected out of the 18 projects submitted. A second call for projects in collaboration with the Grand Duchy of Luxembourg was launched in November 2023 and will be concluded in March 2024.

Governance

The Walloon Government is the competent authority of the PSwPAC.

The Walloon Paying Agency (OPW) was granted a new definitive accreditation on 18/11/21 for all activities concerning EAGF and EAFRD which entered into force on 1/01/22.

Given the existence of 2 paying agencies for Belgium, a coordination body was set up, comprising a Walloon unit and a Flemish unit.

Since 01/01/22, the Directorate for Agricultural Structures of the OPW has been responsible for the proper performance of the tasks delegated by the OPW to the delegated bodies. The protocols of delegations are currently being drawn up.

Walloon network PAC

A service provider outside the administration set up as a consortium between scrl Trame, SoCoPro and Natagriwal will carry out the tasks of the Walloon PAC network for a 1st phase of 3 years (2023 to 2025). AKIS platform scoping meetings have already taken place in 2023.

Legal bases

The legal bases were drawn up in parallel with the discussions on the preparation of the PSwPAC for entry into force on 1 January 2023. These are currently being adjusted as a result of the amendments to the plan for entry into force on 1 January 2024.

1.4 Dérogation aux normes BCAE en 2023

Article 2, § 5 du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/1317 de la Commission: "*Member States making use of any of the derogations referred to Article 1(1), shall include in the annual performance report referred to in Article 134 of Regulation (EU) 2021/2115 due on 15 February 2024, an assessment of the effects of the application of such derogations on global food security, on the preservation of the environment and the fight against climate change.*"

Evaluation des effets des dérogations sur :

1) La sécurité alimentaire globale

En 2022, parmi les 705.87ha en jachère verdissement, 164.28ha (soit 23.3%) étaient en dérogation avec la répartition suivante : 6,57 ha en maïs, 127,97 ha en jachère fauche, pâturage et 29,74 ha en légumineuses. La superficie de jachères dérogées cultivées en 2023 est de 22 669.14 ha. La répartition des types de culture est la suivante :

Type de culture	Superficie déclarée (ha, are)
Céréales de printemps et d'hiver	22.500,06
Légumineuses	25,08

et protéagineux	
Mélanges céréales - légumineuses	125,27
Tournesol	18,73
Total	22.669,14

Avec notamment des rendements estimés en froment d'hiver à 8700 kg/ha, en orge d'hiver à 8550 kg/ha, en épeautre à 6500 kg/ha. La production est estimée de la sorte:

Type de culture	Production (t)
Céréales de printemps et d'hiver	192.449,92
Légumineuses et protéagineux	17,58
Mélanges céréales - légumineuses	865,18
Tournesol	56,19
Total	193.388,87

Les agriculteurs n'ont pas découpé leurs parcelles pour remplir précisément la quote-part des jachères dédiées à la BCAE 8 et ont déclaré des parcelles entières. Par conséquent, les superficies qui proviennent réellement de la dérogation jachère sont inconnues. L'organisme payeur n'avait pas les ressources pour développer l'outil informatique qui aurait permis la distinction des jachères strictement nécessaires au remplissage des conditions BCAE. Le cumul avec l'ER ME a pour conséquences que cet outil n'aurait pas été pertinent et aurait donc dû être développé uniquement pour une année de dérogation.

En appliquant, sur les 22 669.14 ha de jachères dérogées déclarées, l'obligation BCAE 8 de 4% des terres arables présentes sur chaque exploitation, la superficie de jachères dérogées cultivées en 2023 est de 8

533.73 ha. En appliquant le rendement du froment d'hiver, qui constitue 88% de la superficie des jachères dérogées, la production serait de 74 243,45 t en 2023.

La production moyenne(2018-2022) de céréales en Belgique est de 2 167 788 t, celles de protéagineux est de 27 964 t et celle de colza de 34 039 t. Sur base des données 2022, la part wallonne est estimée à 66.7%, 78.7% et 91.2 % respectivement donc la production wallonne est estimée à 1 445 915 t de céréales, 22 008 t de protéagineux et 31 044 t d'oléagineux (colza).

La part de céréales produite via la dérogation (74 243 t) représente une augmentation de 5.1 % de la production de céréales en Wallonie.

2) La préservation de l'environnement

La Wallonie a choisi ne de pas appliquer la dérogation aux terres qui étaient déjà déclarées en jachère en 2021 et 2022 afin de préserver les jachères pluriannuelles, celles-ci étant des zones favorables à la biodiversité. La superficie des jachères pluriannuelles qui ne pouvaient donc pas bénéficier de la dérogation (jachère sur jachère) était de 548,78 ha en 2023.

Les superficies déclarées en jachère entre 2015 et 2022 en Wallonie oscillent entre 1048 ha et 1594 ha avec une moyenne de 1303 ha. Les superficies de jachère dans le cadre du verdissement oscillent entre 613 et 1076 ha, avec une moyenne de 834 ha.

Campagne	Superficie totale (ha, are) déclarée	Superficie en verdissement (ha, are)
2015	1520,06	1076,39
2016	1511,99	986,26
2017	1593,86	902,56
2018	1363,3	871,77
2019	1196,14	782,91
2020	1115,94	734,08
2021	1048,16	612,76
2022	1072,75	705,87

En 2023, la Wallonie comptait 1044,31 ha de jachère herbacée, 159,54 ha de jachère non herbacée et 88,29 ha de jachère mellifère, soit un total de 1292,14 ha. Par conséquent, la superficie de jachères est stable en Wallonie et les résultats environnementaux apportés par les jachères sont restés similaires malgré la dérogation.

Les agriculteurs qui avaient des jachères en dérogation pouvaient avoir accès à l'ER ME mais sans comptabiliser les jachères dérogées dans l'atteinte des pourcentages car la BCAE 8 est dans la ligne de base de l'ER ME, c'est-à-dire qu'ils devaient compenser les superficies "dérogées" en faisant appel aux dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'ER. Dans ces dispositifs se trouvent des jachères de type classique et de type mellifère. Ces jachères sans dérogation ont été prises en compte dans les surfaces à payer dans le cadre de l'ER ME. Cet ER a connu un certain succès en 2023 (sur base des données déclarées) grâce à une grande campagne de communication effectuée par les services de l'administration et les conseillers agricoles. En effet, les agriculteurs ont mis en place des mesures additionnelles de protection de l'environnement afin de bénéficier de cet ER et aller plus loin dans la qualité des dispositifs non productifs mis en place au sein des exploitations. Ainsi, la superficie déclarée en ER ME (sur base de nos données déclarées) est de 25 395 hectares environnementaux pour une cible fixée à 20 870 hectares environnementaux pour l'année 2023.

Concernant les engagements en MAEC, il est probable que ceux-ci aient été moins plébiscités par les agriculteurs en raison de la dérogation ; les agriculteurs auront préféré installer des jachères productives qui comptaient en BCAE 8 même si habituellement les MAEC sont installées sur des terres marginales moins productives.

3) La lutte contre le changement climatique

Les légumineuses cultivées sur les jachères ont pu bénéficier du soutien couplé à ces productions, d'un montant de 375 €/ha. Au total, en 2023 pour ce paiement couplé, 3776.49 ha de protéagineux ont été déclarés sur les 4081 ha prévus dans le PS PAC.

Ces légumineuses permettent d'appliquer moins de fertilisant azoté à la culture suivante et réduit donc la production, le transport, l'épandage de fertilisants diminuant ainsi les émissions de GES. La littérature considère une économie de 30 à 40 U d'azote/ha pour une céréale suivant une légumineuse. Cela représente avec un coût de l'unité de 1.1 à 1.4 € (mais qui a pu atteindre 3.1 à 3.5 € en 2022) une économie substantielle pour les agriculteurs et les incite encore plus à privilégier ces cultures.

Par ailleurs, une production locale de céréales et oléagineux engendre une diminution des importations de ces denrées. Les transports diminuent et ainsi les émissions de GES.

Translated text (EN):

Article 2 (5) of Commission Implementing Regulation (EU) 2021/1317: “Member States making use of any of the derogations referred to Article 1 (1), shall include in the annual performance report referred to in Article 134 of Regulation (EU) 2021/2115 due on 15 February 2024, an assessment of the effects of the application of such derogations on global food security, on the lifting of the environment and the fight against climate change.”

Evaluation of the effects of derogations on:

(1) overall food security

In 2022, of the 705.87 ha under greening set-aside, 164.28 ha (or 23.3 %) were in derogation from the following breakdown: 6.57 ha of maize, 127.97 ha fallow, grazing and 29.74 ha of legumes. The area of derogated fallow land cultivated in 2023 was 22 669.14 ha. The distribution of crop types is as follows:

Type of crop	Area declared (ha, are)
Spring and winter cereals	22.500,06
Legumes and protein crops	25,08
Mixtures of cereals – legumes	125,27
Sunflower	18,73
Total	22.669,14

This includes the estimated winter wheat yields of 8 700 kg/ha, winter barley at 8 550 kg/ha, spelt at 6 500 kg/ha. Production is estimated in this way:

Type of crop	Production (in tons)
Spring and winter cereals	192.449,92
Legumes and protein crops	17,58
Mixtures of cereals – legumes	865,18
Sunflower	56,19
Total	193.388,87

Farmers did not cut their parcels to fill precisely the share of set-aside land allocated to GAEC 8 and declared whole parcels. Consequently, the areas actually derived from the set-aside derogation are unknown. The Paying Agency did not have the resources to develop the IT tool that would have made it possible to distinguish between set-aside land strictly necessary to fill GAEC conditions. Cumulation with ER ME has the consequence that this tool would not have been relevant and should therefore have been developed only for one year of derogation.

By applying the GAEC 8 obligation of 4 % of the arable land on each holding on the 22 669.14 ha of derogated set-aside land declared, the area of set-aside crops cultivated in 2023 is 8.

533.73 ha. Applying the yield of winter wheat, which accounts for 88 % of the area covered by the derogation fallow, production would be 74 243.45 tonnes in 2023.

Average cereal production (2018-2022) in Belgium is 2 167 788 t, protein crop production is 27 964 t and rapeseed production is 34 039 t. On the basis of 2022 data, the Walloon share is estimated at 66.7 %, 78.7 % and 91.2 % respectively, so that Walloon production is estimated at 1 445 915 t of cereals, 22 008 t of protein crops and 31 044 t of oilseeds (oilseed rape).

The share of cereals produced under the derogation (74 243 t) represents a 5.1 % increase in cereal production in Wallonia.

(2) the preservation of the environment

Wallonia has chosen not to apply the derogation to land that was already declared as set-aside in 2021 and 2 022 in order to preserve multiannual set-aside as areas favourable to biodiversity. The area of multiannual set-aside which could not therefore benefit from the derogation (set-aside set-aside) was 548.78 ha in 2023.

The areas declared as set-aside between 2015 and 2 022 in Wallonia range from 1 048 ha to 1 594 ha with an average of 1 303 ha. The areas set aside under greening range from 613 to 1 076 ha, with an average of 834 ha.

Campaign	Total declared area (ha, are)	Area in greening (ha, are)
2015	1520,06	1076,39
2016	1511,99	986,26
2017	1593,86	902,56
2018	1363,3	871,77
2019	1196,14	782,91
2020	1115,94	734,08
2021	1048,16	612,76
2022	1072,75	705,87

In 2023, Wallonia counted 1 044.31 ha of herbaceous fallow, 159.54 ha of non-herbaceous fallow and 88.29 ha of melliferous fallow, i.e. a total of 1 292.14 ha. Therefore, the set-aside area is stable in Wallonia and the environmental results of the fallow land have remained similar despite the derogation.

Farmers who had set-aside by way of derogation could have access to the IR ER but without counting the derogated fallow land within the percentages because GAEC 8 is in the base line of the ER ME, i.e. they had to compensate for the ‘derogated’ areas by using the schemes implemented in the framework of the ER. In these systems there are traditional and melliferous fallow land. These set-aside without derogation have been taken into account in the areas to be paid under the ER ME. This ER was some success in 2023 (based on reported data) thanks to a major communication campaign carried out by the administration and farm advisors. Farmers have introduced additional environmental protection measures in order to benefit from this ER and go further in the quality of the non-productive systems put in place on farms. Thus, the area declared in ER ME (based on our declared data) is 25 395 environmental hectares for a target of 20 870 environmental hectares for the year 2023.

As regards the commitments in AECM, they are likely to have been less popular by farmers due to the derogation; farmers will have preferred to install productive set-aside land that counted in GAEC 8, even though the AECM is usually installed on less productive marginal land.

(3) combating climate change

Legumes grown on fallow land were eligible for coupled support for these crops, amounting to EUR 375/ha. In total, in 2023 for this coupled payment, 3 776.49 ha of protein crops were declared out of the 4 081 ha foreseen in the CAP SP.

These legumes allow less nitrogen fertiliser to be applied to the next crop and therefore reduces production, transport and application of fertilisers, thus reducing GHG emissions. The literature estimates a saving of 30 to 40 U nitrogen/ha for a cereal following a leguminous crop. With a unit cost of EUR 1.1 to EUR 1.4 (but up to EUR 3.1 to EUR 3.5 in 2022), this represents a substantial saving for farmers and gives them an even greater incentive to favour these crops.

In addition, local production of cereals and oilseeds leads to a decrease in imports of these commodities. Transport is reducing GHG emissions.

2.PARTIE QUANTITATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

2.1.Valeurs atteintes des indicateurs de résultat

Indicateur de résultat (1)	Pour l'examen des performances (2)	Annuel / Cumulé (3)	Unité de mesure (4)	Année du jalon 2023 (5)	Année de réalisation 2023 (6)	Temps restant jusqu'à l'année du jalon 2023 (7)
R.1 Améliorer les performances grâce aux connaissances et l'innovation	Oui	Cumulative		0,00		
R.2 Établir un lien entre conseil et systèmes de connaissances	Non	Cumulative		0,00		
R.3 Numériser l'agriculture	Non	Cumulative	%	0,00		
R.3 Numerator: Nombre de bénéficiaires d'un soutien versé pertinent	Non	Cumulative	farm	0,00		
R.3 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Cumulative	farm	12 733,00	12 733,00	
R.4 Établir un lien entre l'aide au revenu et les normes et bonnes pratiques	Non	Annual	%			
R.4 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Non	Annual	ha			
R.4 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Non	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.5 Gestion des risques	Non	Annual	%	0,00		
R.5 Numerator: Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Annual	farm	0,00		
R.5 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Annual	farm	12 733,00	12 733,00	
R.6 Redistribution aux petites exploitations agricoles	Oui	Annual	%			
R.6 Numerator: Paiement différentiel moyen/ha versé aux bénéficiaires dont l'exploitation agricole est d'une taille inférieure à la moyenne	Oui	Annual	EUR/ha			
R.6 Denominator: Paiement différentiel moyen/ha versé à tous les bénéficiaires	Oui	Annual	EUR/ha			
R.7 Renforcer le soutien aux exploitations agricoles situées dans les zones qui ont des besoins spécifiques	Oui	Annual	%			
R.7 Numerator: Aide moyenne au revenu/ha pour les bénéficiaires dans les zones qui ont des besoins spécifiques	Oui	Annual	EUR/ha			
R.7 Denominator: Aide au revenu moyenne/ha versée à tous les bénéficiaires	Oui	Annual	EUR/ha			
R.8 Cibler les exploitations agricoles dans les secteurs spécifiques	Non	Annual	%			
R.8 Numerator: Nombre de bénéficiaires de l'aide couplée au revenu	Non	Annual	farm			
R.8 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Annual	farm	12 733,00	12 733,00	
R.9 Modernisation des exploitations agricoles	Oui	Cumulative	%			
R.9 Numerator: Nombre de bénéficiaires recevant un soutien pertinent	Oui	Cumulative	farm			
R.9 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Oui	Cumulative	farm	12 733,00	12 733,00	

R.10 Améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement	Oui	Cumulative	%	0,00		
R.10 Numerator: Nombre de bénéficiaires d'un soutien pertinent	Oui	Cumulative	farm	0,00		
R.10 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Oui	Cumulative	farm	12 733,00	12 733,00	
R.11 Concentration de l'offre / Fruits et légumes	Non	Annual	%	0,00		
R.11 Numerator: Valeur totale de la production commercialisée par les organisations de producteurs avec des programmes opérationnels	Non	Annual	EUR	0,00		
R.11 Denominator: Valeur totale de la production des secteurs concernés	Non	Annual	EUR	130 000 000,00		
R.12 Adaptation au changement climatique	Non	Annual	%			
R.12 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Non	Annual	ha			
R.12 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Non	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.14 Stockage de carbone dans les sols et la biomasse	Oui	Annual	%			
R.14 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha			
R.14 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.15 Énergie renouvelable provenant de l'agriculture et de la sylviculture et d'autres sources renouvelables	Non	Cumulative	MW	0,00		
R.16 Investissements liés au climat	Non	Cumulative	%	0,00		
R.16 Numerator: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien à l'investissement dans le cadre de la PAC contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables ou de biomatériaux	Non	Cumulative	farm	0,00		
R.16 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Cumulative	farm	12 733,00	12 733,00	
R.18 Aide à l'investissement pour le secteur forestier	Non	Cumulative	EUR	0,00		
R.19 Amélioration et protection des sols	Oui	Annual	%			
R.19 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha			
R.19 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.20 Amélioration de la qualité de l'air	Oui	Annual	%			
R.20 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha			
R.20 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.21 Protection de la qualité de l'eau	Oui	Annual	%			
R.21 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha			
R.21 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.22 Gestion durable des nutriments	Oui	Annual	%			
R.22 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha			
R.22 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.24 Utilisation durable et limitée des pesticides	Oui	Annual	%			
R.24 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha			

R.24 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.25 Performances environnementales dans le secteur de l'élevage	Non	Annual	%	0,00		
R.25 Numerator: Nombre d'unités de gros bétail pour lesquelles un paiement correspondant a été versé	Non	Annual	LU	0,00		
R.25 Denominator: Nombre total d'unités de gros bétail	Non	Annual	LU	1 017 510,00	1 017 510,00	
R.26 Investissements liés aux ressources naturelles	Non	Cumulative	%	0,00		
R.26 Numerator: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Cumulative	farm	0,00		
R.26 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Cumulative	farm	12 733,00	12 733,00	
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	Non	Cumulative		0,00		
R.28 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce aux connaissances et à l'innovation	Non	Cumulative		0,00		
R.29 Développement de l'agriculture biologique	Oui	Annual	%		0,00	
Observation sur l'écart par rapport au jalon	,					
Comment on deviation from milestone (EN)	,					
R.29 - Conversion	Oui	Annual	ha			
R.29 - Maintenance	Oui	Annual	ha			
R.29 - Total	Oui	Annual	ha		0,00	
R.29 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.31 Préservation des habitats et des espèces	Oui	Annual	%	0,00		
R.31 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha	0,00		
R.31 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.32 Investissements liés à la biodiversité	Non	Cumulative	%	0,00		
R.32 Numerator: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Cumulative	farm	0,00		
R.32 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Cumulative	farm	12 733,00	12 733,00	
R.33 Amélioration de la gestion du réseau Natura 2000	Non	Annual	%	0,00	0,00	
Observation sur l'écart par rapport au jalon	,					
Comment on deviation from milestone (EN)	,					
R.33 - Agricultural area	Non	Annual	ha	0,00		
R.33 - Forest area	Non	Annual	ha	0,00		
R.33 - Total	Non	Annual	ha	0,00	0,00	
R.33 Denominator: Superficies agricoles et forestières totales sur les sites Natura 2000	Non	Annual	ha	192 614,00	192 614,00	
R.34 Préservation des particularités topographiques	Oui	Annual	%	0,00		
R.34 Numerator: Superficie agricole utile (SAU) faisant l'objet d'engagements soutenus en faveur de la gestion des particularités topographiques, y compris les haies vives et les arbres	Oui	Annual	ha	0,00		

R.34 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	733 715,00	733 715,00	
R.35 Préservation des ruches	Non	Cumulative	%	0,00		
R.35 Numerator: Nombre de ruches pour lesquelles un paiement correspondant a été versé	Non	Cumulative	beehives	0,00		
R.35 Denominator: Nombre total de ruches notifiées à la Commission européenne: moyenne des trois dernières années disponibles au moment de la conception du plan.	Non	Cumulative	beehives	40 177,00	40 177,00	
R.36 Renouveau générationnel	Oui	Cumulative		0,00	0,00	
Observation sur l'écart par rapport au jalon	,					
Comment on deviation from milestone (EN)	, , ,					
R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales	Non	Cumulative		0,00		
R.38 Couverture LEADER	Non	Cumulative	%	0,00		
R.38 Numerator: Population rurale couverte par le GAL financé par Leader au cours de la période de programmation	Non	Cumulative	person	0,00		
R.38 Denominator: Population rurale totale — pour Leader (R.38)	Non	Cumulative	person	2 190 366,00	2 190 366,00	
R.39 Développement de l'économie rurale	Non	Cumulative		0,00		
R.41 Connecter l'Europe rurale	Oui	Cumulative	%	0,00		
R.41 Numerator: Population rurale bénéficiant d'améliorations pertinentes	Oui	Cumulative	person	0,00		
R.41 Denominator: Population rurale totale — pour les services et les infrastructures (R.41)	Oui	Cumulative	person	2 190 366,00	2 190 366,00	
R.42 Promouvoir l'inclusion sociale	Non	Cumulative		0,00		
R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens	Oui	Annual	%		0,00	
Observation sur l'écart par rapport au jalon	,					
Comment on deviation from milestone (EN)	, , , ,					
R.43 - Bovine animals	Oui	Annual	LU			
R.43 - Other	Oui	Annual	LU			
R.43 - Ovine animals	Oui	Annual	LU			
R.43 - Pigs	Oui	Annual	LU			
R.43 - Poultry	Oui	Annual	LU			
R.43 - Total	Oui	Annual	LU		0,00	
R.43 Denominator: Nombre total d'unités de gros bétail	Oui	Annual	LU	1 017 510,00	1 017 510,00	
R.44 Améliorer le bien-être animal	Oui	Annual	%		0,00	
Observation sur l'écart par rapport au jalon	,					

Comment on deviation from milestone (EN)	, , , ,					
R.44 - Bovine animals	Oui	Annual	LU			
R.44 - Other	Oui	Annual	LU			
R.44 - Ovine animals	Oui	Annual	LU			
R.44 - Pigs	Oui	Annual	LU			
R.44 - Poultry	Oui	Annual	LU			
R.44 - Total	Oui	Annual	LU			0,00
R.44 Denominator: Nombre total d'unités de gros bétail	Oui	Annual	LU	1 017 510,00	1 017 510,00	

2.2.Réalisations effectuées — montants unitaires — financement national complémentaire

2.2.1 Interventions sous la forme de paiements directs

BISS (21) - Aide de base au revenu pour un développement durable

110 - Aide de base au revenu pour un développement durable

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
110 BISS_Droits	Réalisations effectuées O.4	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	
Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.4	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

CRISS (29) - Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

120 - Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
120 Paiement redistributif	Réalisations effectuées O.7	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	
Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.7	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

CIS-YF (30) - Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

130 - Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
130_a 0 ha < JA <= 50 ha	Réalisations effectuées O.6	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	

	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
130_b 50 ha < JA <= 100 ha	Réalisations effectuées O.6	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.6	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

Eco-scheme (31) - Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal
141 - Eco-régimes - Couverture longue du sol

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
141_a ER CLS 1er seuil	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
141_b ER CLS 2ème seuil	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
141_c ER CLS 3ème seuil	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00

	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

142 - Eco-régimes - Cultures favorables à l'environnement

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
142_a ER CFE V1	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
142_b ER CFE V2	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
142_c ER CFE V3	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

143 - Eco-régimes - Maillage écologique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
143 Eco-Régimes Maillage Ecologique	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

144 - Eco-régimes - Réduction d'intrants

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
144 Eco-régimes - Réduction d'intrants	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

145 - Eco-régimes - Prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
145_1 Eco-régimes - Aide de base à la prairie	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
145_2_A Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche<=2 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00

	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
145_2_B Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.2.2 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
145_2_C Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.2-2.4 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
145_2_D Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.4-2.6 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
145_2_E Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.6-2.8 UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00

	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
145_2_F Eco-régimes - Aide à la prairie en fonction de la charge en UGB herbivore [Tranche 2.8-3 UGB/SF UGB/SF]	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

CIS (32) - Aide couplée au revenu

151 - Soutien couplé aux cultures de protéines végétales

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
151 SC_Proteines	Réalisations effectuées O.10	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.10	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

152 - Soutien couplé aux bovins femelles viandeux

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
152 SC_Bovins_Femelles_Viandeux	Réalisations effectuées O.11	Tête	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

153 - Soutien couplé aux vaches laitières

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
153 SC_BOVIN_LAIT	Réalisations effectuées O.11	Tête	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

154 - Soutien couplé aux vaches mixtes

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
154 SC-vaches mixtes	Réalisations effectuées O.11	Tête	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

155 - Soutien couplé à la brebis

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
155 SC_brebis	Réalisations effectuées O.11	Tête	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

--	--	--	--

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.11	Tête	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

2.2.2 Interventions sectorielles

FV - Fruits et légumes

CLIMA (47(1)(i)) - les actions visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter

2109 - Intervention sectorielle F&L - Climat

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

TRACE (47(1)(h)) - la mise en œuvre des systèmes de traçabilité et de certification, en particulier le contrôle de la qualité des produits vendus aux consommateurs finals

2108 - Intervention sectorielle F&L - Traçabilité

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

--	--	--	--

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

QUAL (47(1)(g)) - la mise en œuvre des systèmes de qualité nationaux et de l'Union

2107 - Intervention sectorielle F&L - Qualité

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

SETUP (47(2)(a)) - la création, l'approvisionnement et le réapprovisionnement des fonds de mutualisation par les organisations de producteurs et les associations d'organisations de producteurs reconnues au titre du règlement (UE) n° 1308/2013 ou au titre de l'article 67, paragraphe 7, du présent règlement

2110 - Intervention sectorielle F&L - Mutualisation

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

COMM (47(2)(l)) - les actions de communication visant à sensibiliser et à informer les consommateurs
2112 - Intervention sectorielle F&L - Communication

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

ORGAN (47(1)(d)) - la production biologique ou intégrée
2105 - Intervention sectorielle F&L - Bio ou intégrée

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

--	--	--	--

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

PROMO (47(1)(f)) - la promotion, la communication et la commercialisation, y compris des actions et activités visant en particulier à mieux sensibiliser les consommateurs aux systèmes de qualité de l'Union et à l'importance d'une alimentation saine, et à diversifier et consolider les marchés

2106 - Intervention sectorielle F&L - Promotion

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

TRANS (47(1)(e)) - les actions visant à accroître la durabilité et l'efficacité du transport et du stockage des produits

2104 - Intervention sectorielle F&L - Transport et stockage

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

TRAINCO (47(1)(c)) - la formation, y compris l'accompagnement et l'échange de bonnes pratiques, en particulier en ce qui concerne les techniques de lutte durable contre les organismes nuisibles et les maladies, l'utilisation durable des produits phytosanitaires et zoosanitaires, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci, ainsi que l'utilisation de plateformes de négociation organisées et de bourses de marchandises au comptant et à terme

2103 - Intervention sectorielle F&L - Formation

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

ADVI1 (47(1)(b)) - des services de conseil et d'assistance technique, en particulier en ce qui concerne les techniques de lutte durable contre les organismes nuisibles et les maladies, l'utilisation durable des produits phytosanitaires et zoosanitaires, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci, les conditions d'emploi, les obligations des employeurs et la santé et la sécurité au travail

2102 - Intervention sectorielle F&L - Conseil

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00

	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

INVRE (47(1)(a)) - les investissements dans des actifs corporels et incorporels, dans la recherche et les méthodes de production expérimentales et innovantes, ainsi que d'autres actions

2101 - Intervention sectorielle F&L - Investissements

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
21 IS - F&L	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

API - Produits de l'apiculture

ADVICEES (55(1)(a)) - les services de conseil, l'assistance technique, la formation, l'information et l'échange de bonnes pratiques, y compris par la voie de réseaux, pour les apiculteurs et organisations d'apiculteurs

221 - Intervention sectorielle API – Assistance technique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
221_AT_APICULTURE 221_TOTAL	Réalisations effectuées O.37	Actions	6,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	85 712,37
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00

	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	85 712,37
	Montant unitaire réalisé	EUR	14 285,40
	Montant unitaire de référence	EUR	14 758,74
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,03

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	6,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	85 712,37
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

API - Produits de l'apiculture

ACTQUAL (55(1)(g)) - les actions visant à améliorer la qualité des produits

226 - Intervention sectorielle API – qualité des produits

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
226 QUALIBEES_Qualité_Produits	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	9 629,49
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	9 629,49
	Montant unitaire réalisé	EUR	9 629,49
	Montant unitaire de référence	EUR	9 629,48
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	9 629,49
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

API - Produits de l'apiculture

PROMOBEES (55(1)(f)) - la promotion, la communication et la commercialisation, y compris des actions et activités de surveillance du marché visant en particulier à mieux sensibiliser les consommateurs à la qualité des produits de l'apiculture

225 - Intervention sectorielle API – suivi des marches

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
225 MARCHEBEEES_Suivi_Marché	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	1 931,61
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00

	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	1 931,61
	Montant unitaire réalisé	EUR	1 931,61
	Montant unitaire de référence	EUR	1 931,60
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	1 931,61
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

API - Produits de l'apiculture

COOPAPI (55(1)(e)) - la coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture

224 - Intervention Sectorielle API - Coopération recherche et développement VSH

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
224	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
224 -Cooperation	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	18 824,18
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	18 824,18
	Montant unitaire réalisé	EUR	18 824,18
	Montant unitaire de référence	EUR	18 824,18
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	18 824,18
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

API - Produits de l'apiculture

PRESBEEHIVES (55(1)(d)) - les actions visant à préserver ou à accroître le nombre existant de ruches dans l'Union, y compris l'élevage d'abeilles

223 - Intervention sectorielle API – Abeille Noire_Chimay: préservation des ressources apicoles

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
223	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
AbeilleNoiredeChimay	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	36 501,15
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00

	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	36 501,15
	Montant unitaire réalisé	EUR	36 501,15
	Montant unitaire de référence	EUR	37 648,36
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	-0,03

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	36 501,15
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

API - Produits de l'apiculture

ACTLAB (55(1)(c)) - les actions visant à soutenir les laboratoires d'analyses des produits de l'apiculture, du déclin des abeilles ou des baisses de leur productivité, ainsi que des substances potentiellement toxiques pour les abeilles

222 - Intervention sectorielle API – Laboratoire: analyse du miel et des produits de la ruche

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
222 Laboratoire Miel	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	20 347,41
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	20 347,41
	Montant unitaire réalisé	EUR	20 347,41
	Montant unitaire de référence	EUR	20 347,41
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	0,00

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Actions	1,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	20 347,41
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

2.2.3 Interventions en faveur du développement rural

ENVCLIM (70) - Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion

311 - MAEC - Détention de races locales menacées

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
311_a Païement équins et bovins	Réalisations effectuées O.19	animal	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
311_b Païement ovins	Réalisations effectuées O.19	animal	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

312 - MAEC - Parcelles aménagées

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
312 Païement parcelle aménagée	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00

	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

313 - MAEC - Prairie à haute valeur biologique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
313_a Païement PHVB	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
313_b Païement PHVB N2000	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

--	--	--	--

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

314 - MAEC - Prairies naturelles

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
314 Paiement prairies naturelles	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	0,00
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

315 - MAEC - Tournières enherbées

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
315 Paiement tournière enherbée	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

--	--	--	--

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

316 - MAEC - Céréales sur pied

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
316 Paiement céréales sur pied	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
316T Paiement céréales sur pied transféré	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

317 - MAEC - Autonomie fourragère

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
317-bT Paiement 1,8 UGB/ha transféré	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
317_a Paiement 1,4 UGB/ha	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
317_aT Paiement 1,4 UGB/ha transféré	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
317_b Paie ment 1,8 UGB/ha	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

321 - Soutien à l'agriculture biologique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
321-a Paie ment prairies	Réalisations effectuées O.17	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	

	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
321-b Païement cultures fourragères	Réalisations effectuées O.17	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
321-c Païement cultures annuelles	Réalisations effectuées O.17	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
321-d Païement arboriculture, maraîchage et semences	Réalisations effectuées O.17	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
321-e Païement Maraîchage diversifié	Réalisations effectuées O.17	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
321-f Païement conversion	Réalisations effectuées O.17	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.17	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

ANC (71) - Zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques

331 - Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
331a Paielement ZCN	Réalisations effectuées O.12	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
331b Paielement ZCS	Réalisations effectuées O.12	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.12	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

ASD (72) - Zones soumises à des désavantages spécifiques résultant de certaines exigences obligatoires

341 - Paiement au titre de Natura 2000 en zone agricole

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
341_a Paiement N2000 prairies à contraintes fortes	Réalisations effectuées O.13	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
341_b Paiement N2000 bandes de prairies extensives le long des cours d'eau	Réalisations effectuées O.13	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.13	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

342 - Paiement au titre de Natura 2000 en zone forestière

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
342 Paiement N2000 forêt	Réalisations effectuées O.13	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	

	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.13	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

INVEST (73-74) - Investissements, y compris dans l'irrigation
351 - Aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles.

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
351_a Petits investissements productifs pour les personnes physiques	Réalisations effectuées O.20	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 362,44
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	7 091,74
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
351_b Grands investissements productifs pour les personnes physiques	Réalisations effectuées O.20	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	48 185,39
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
351_c Petits investissements CUMA	Réalisations effectuées O.20	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	6 814,04
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
351_d Grands investissements CUMA	Réalisations effectuées O.20	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	34 796,17
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.20	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

352 - Aides aux investissements non-productifs dans les exploitations agricoles

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
352 Investissements non-productifs	Réalisations effectuées O.21	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	4 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.21	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

353 - Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois)

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
353_a Investissements travaux forestiers	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	15 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
353_b Investissements exploitation forestière	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	53 647,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

354 - Investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
354_a Investissements transformation/commercialisation entreprises	Réalisations effectuées O.24	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	105 280,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
354_b Investissements	Réalisations effectuées O.24	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	

transformation/commercialisation SCTC + agriculteurs	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	52 590,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
354_c Investissements pour la diversification non agricole	Réalisations effectuées O.24	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	20 833,33
Écart par rapport au montant unitaire de référence	%		

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.24	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

355 - Aides aux investissements non productifs en zone rurale (restauration de sites en zone SEP et restauration des services écosystémiques)

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
355_a Investissements restauration zone SEP (volet a)	Réalisations effectuées O.23	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	32 609,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
355_b Investissements renforcement des services écosystémiques en forêt (volet b)	Réalisations effectuées O.23	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	100 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.23	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

356 - Aides aux investissements dans des infrastructures de santé en zones rurales

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
356 Investissements dans les infrastructures de santé en zones rurales	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	200 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

357 - Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières)

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
357 Investissements dans les infrastructures sylvicoles	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	333 333,33
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.22	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

INSTAL (75) - Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, et création de nouvelles entreprises rurales

361 - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
361 Installation	Réalisations effectuées O.25	Bénéficiaires	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	179,24
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	70 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.25	Bénéficiaires	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

COOP (77) - Coopération 371 - LEADER

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
371_a Elaboration de la stratégie de développement local	Réalisations effectuées O.31	Actions préparatoires	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	18 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
371_b Mise en œuvre des projet d'un GAL	Réalisations effectuées O.31	Stratégies	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00

	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	1 322 000,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.31	Stratégies	0,00
	Réalisations effectuées O.31	Actions préparatoires	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

372 - Coopération dans le domaine du tourisme

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
372 Coopération dans le domaine du tourisme	Réalisations effectuées O.32	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	333 333,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.32	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

373 - Coopération dans le domaine de la santé

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
373 Coopération dans le domaine de la santé	Réalisations effectuées O.32	Opérations	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	388 889,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.32	Opérations	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

374 - Coopération PEI - Innovation

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
374 Coopération pour l'innovation	Réalisations effectuées O.1	Projets	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.1	Projets	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

2.2.4 Financement national complémentaire

Code budgétaire de l'intervention (1)	De l'intervention (2)	Indicateur de réalisation (3)	Unité de mesure (4)	Réalisations effectuées exclusivement générées grâce au financement national complémentaire (avec double comptage) (5)	Financement national complémentaire (pour les interventions en faveur du développement rural) ou aide financière nationale (pour les interventions sectorielles pour les fruits et légumes) (6)

2.3.Réalisations effectuées — valeurs agrégées

2.3.1 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par intervention et par unité de mesure

Code budgétaire de l'intervention n (1)	Code d'intervention n (2)	Nom de l'intervention (3)	Type d'intervention n (4)	Indicateur de réalisation (5)	Catégorie (6)	Secteur (7)	Unité de mesure (8)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (9)
08020202000337001	222	Intervention sectorielle API – Laboratoire: analyse du miel et des produits de la ruche	ACTLAB	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000337001	222	Intervention sectorielle API – Laboratoire: analyse du miel et des produits de la ruche	ACTLAB	O.37			Actions	1,00
08020202000737001	226	Intervention sectorielle API – qualité des produits	ACTQUAL	O.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000737001	226	Intervention sectorielle API – qualité des produits	ACTQUAL	O.37			Actions	1,00
08020202000137001	221	Intervention sectorielle API – Assistance technique	ADVIBEES	O.3			Bénéficiaires	3,00
08020202000137001	221	Intervention sectorielle API – Assistance technique	ADVIBEES	O.37			Actions	6,00
08030101000119001	331	Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS	ANC	O.12	Areas other than mountain areas		Hectares	0,00
08030101000119001	331	Indemnités compensatoires dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques - IZCNS	ANC	O.3	Areas other than mountain areas		Bénéficiaires	0,00
08030101000313001	341	Paiement au titre de Natura 2000 en zone agricole	ASD	O.13	Natura 2000 agricultural areas		Hectares	0,00
08030101000313001	341	Paiement au titre de Natura 2000 en zone agricole	ASD	O.3	Natura 2000 agricultural areas		Bénéficiaires	0,00
08030101000313002	342	Paiement au titre de Natura 2000 en zone forestière	ASD	O.13	Natura 2000 forestry areas		Hectares	0,00
08030101000313002	342	Paiement au titre de Natura 2000 en zone forestière	ASD	O.3	Natura 2000 forestry areas		Bénéficiaires	0,00
08020401000004001	110	Aide de base au revenu pour un développement durable	BISS	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020401000004001	110	Aide de base au revenu pour un développement durable	BISS	O.4			Hectares	0,00
08020405000010001	151	Soutien couplé aux cultures de protéines végétales	CIS	O.10		PROTEIN-CROPS	Hectares	0,00
08020405000010001	151	Soutien couplé aux cultures de protéines végétales	CIS	O.3		PROTEIN-CROPS	Bénéficiaires	0,00
08020405000011002	152	Soutien couplé aux bovins femelles viandeux	CIS	O.11		BEEF-VEAL	Tête	0,00
08020405000011002	152	Soutien couplé aux bovins femelles viandeux	CIS	O.3		BEEF-VEAL	Bénéficiaires	0,00

08020405000011003	153	Soutien couplé aux vaches laitières	CIS	0.11		MILK-PROD	Tête	0,00
08020405000011003	153	Soutien couplé aux vaches laitières	CIS	0.3		MILK-PROD	Bénéficiaires	0,00
08020405000011004	154	Soutien couplé aux vaches mixtes	CIS	0.11		SEEP-GOAT-MEAT	Tête	0,00
08020405000011004	154	Soutien couplé aux vaches mixtes	CIS	0.3		SEEP-GOAT-MEAT	Bénéficiaires	0,00
08020405000011005	155	Soutien couplé à la brebis	CIS	0.11		SILKWORMS	Tête	0,00
08020405000011005	155	Soutien couplé à la brebis	CIS	0.3		SILKWORMS	Bénéficiaires	0,00
08020403000006001	130	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	CIS-YF	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020403000006001	130	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	CIS-YF	0.6			Hectares	0,00
08030101000701004	374	Coopération PEI - Innovation	COOP	0.1			Projets	0,00
08030101000701004	374	Coopération PEI - Innovation	COOP	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000731001	371	LEADER	COOP	0.3	Implementation		Bénéficiaires	0,00
08030101000731001	371	LEADER	COOP	0.31	Implementation		Stratégies	0,00
08030101000732002	372	Coopération dans le domaine du tourisme	COOP	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000732002	372	Coopération dans le domaine du tourisme	COOP	0.32			Opérations	0,00
08030101000732003	373	Coopération dans le domaine de la santé	COOP	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000732003	373	Coopération dans le domaine de la santé	COOP	0.32			Opérations	0,00
08020202000537001	224	Intervention Sectorielle API - Coopération recherche et développement VSH	COOPAPI	0.3			Bénéficiaires	1,00
08020202000537001	224	Intervention Sectorielle API - Coopération recherche et développement VSH	COOPAPI	0.37			Actions	1,00
08020402000007001	120	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	CRISS	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020402000007001	120	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	CRISS	0.7			Hectares	0,00
08030101000114002	312	MAEC - Parcelles aménagées	ENVCLIM	0.14			Hectares	0,00
08030101000114002	312	MAEC - Parcelles aménagées	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114003	313	MAEC - Prairie à haute valeur biologique	ENVCLIM	0.14			Hectares	0,00
08030101000114003	313	MAEC - Prairie à haute valeur biologique	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114004	314	MAEC - Prairies naturelles	ENVCLIM	0.14			Hectares	0,00
08030101000114004	314	MAEC - Prairies naturelles	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	0,00

08030101000114005	315	MAEC - Tournières enherbées	ENVCLIM	O.14			Hectares	0,00
08030101000114005	315	MAEC - Tournières enherbées	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114006	316	MAEC - Céréales sur pied	ENVCLIM	O.14			Hectares	0,00
08030101000114006	316	MAEC - Céréales sur pied	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114007	317	MAEC - Autonomie fourragère	ENVCLIM	O.14			Hectares	0,00
08030101000114007	317	MAEC - Autonomie fourragère	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000117008	321	Soutien à l'agriculture biologique	ENVCLIM	O.17			Hectares	0,00
08030101000117008	321	Soutien à l'agriculture biologique	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000119001	311	MAEC - Détention de races locales menacées	ENVCLIM	O.19			animal	0,00
08030101000119001	311	MAEC - Détention de races locales menacées	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008001	141	Eco-régimes - Couverture longue du sol	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008001	141	Eco-régimes - Couverture longue du sol	Eco-scheme	O.8			Hectares	0,00
08020404000008002	142	Eco-régimes - Cultures favorables à l'environnement	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008002	142	Eco-régimes - Cultures favorables à l'environnement	Eco-scheme	O.8			Hectares	0,00
08020404000008003	143 - Eco-régimes	Maillage écologique	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008003	143 - Eco-régimes	Maillage écologique	Eco-scheme	O.8			Hectares	0,00
08020404000008004	144 - Eco-régimes	Réduction d'intrants	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008004	144 - Eco-régimes	Réduction d'intrants	Eco-scheme	O.8			Hectares	0,00
08020404000008005	145	Eco-régimes - Prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008005	145	Eco-régimes - Prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail	Eco-scheme	O.8			Hectares	0,00
08030101000525001	361	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs	INSTAL	O.25			Bénéficiaires	0,00
08030101000525001	361	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs	INSTAL	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000420001	351	Aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles.	INVEST	O.20			Opérations	0,00
08030101000420001	351	Aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles.	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000421002	352	Aides aux investissements non-productifs dans les exploitations agricoles	INVEST	O.21			Opérations	0,00

08030101000421002	352	Aides aux investissements non-productifs dans les exploitations agricoles	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000422003	353	Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois)	INVEST	O.22			Opérations	0,00
08030101000422003	353	Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois)	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000422006	356	Aides aux investissements dans des infrastructures de santé en zones rurales	INVEST	O.22			Opérations	0,00
08030101000422006	356	Aides aux investissements dans des infrastructures de santé en zones rurales	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000422007	357	Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières)	INVEST	O.22			Opérations	0,00
08030101000422007	357	Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières)	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000423005	355	Aides aux investissements non productifs en zone rurale (restauration de sites en zone SEP et restauration des services écosystémiques)	INVEST	O.23			Opérations	0,00
08030101000423005	355	Aides aux investissements non productifs en zone rurale (restauration de sites en zone SEP et restauration des services écosystémiques)	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000424008	354	Investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole	INVEST	O.24			Opérations	0,00
08030101000424008	354	Investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et dans la diversification non agricole	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020202000437001	223	Intervention sectorielle API – Abeille Noire_Chimay: préservation des ressources apicoles	PRESBEEHIVES	O.3			Bénéficiaires	1,00

08020202000437001	223	Intervention sectorielle API – Abeille Noire_Chimay: préservation des ressources apicoles	PRESBEEHIVES	O.37		Actions	1,00
08020202000637002	225	Intervention sectorielle API – suivi des marches	PROMOBEEES	O.3		Bénéficiaires	1,00
08020202000637002	225	Intervention sectorielle API – suivi des marches	PROMOBEEES	O.37		Actions	1,00

2.3.2 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par type d'intervention et par unité de mesure

Code budgétaire du type d'intervention (1)	Type d'intervention (2)	Indicateur de réalisation (3)	Catégorie (4)	Secteur (5)	Unité de mesure (6)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (7)
080202020003	ACTLAB	O.3			Bénéficiaires	1,00
080202020003	ACTLAB	O.37			Actions	1,00
080202020007	ACTQUAL	O.3			Bénéficiaires	1,00
080202020007	ACTQUAL	O.37			Actions	1,00
080202020001	ADVIBEEES	O.3			Bénéficiaires	3,00
080202020001	ADVIBEEES	O.37			Actions	6,00
080301010002	ANC	O.12	Areas other than mountain areas		Hectares	0,00
080301010002	ANC	O.12	Total		Hectares	0,00
080301010002	ANC	O.3	Areas other than mountain areas		Bénéficiaires	0,00
080301010002	ANC	O.3	Total		Bénéficiaires	0,00
080301010002	ANC	O.12	Total		Hectares	0,00
080301010003	ASD	O.13	Natura 2000 agricultural areas		Hectares	0,00
080301010003	ASD	O.13	Natura 2000 forestry areas		Hectares	0,00
080301010003	ASD	O.13	Total		Hectares	0,00
080301010003	ASD	O.3	Natura 2000 agricultural areas		Bénéficiaires	0,00
080301010003	ASD	O.3	Natura 2000 forestry areas		Bénéficiaires	0,00
080301010003	ASD	O.3	Total		Bénéficiaires	0,00
08020401	BISS	O.3	Total		Bénéficiaires	0,00
08020401	BISS	O.0	Total		Hectares	0,00
08020401000004	BISS	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020401000004	BISS	O.4			Hectares	0,00
08020405	CIS	O.3	Total		Bénéficiaires	0,00

08020405000010	CIS	0.10			Hectares	0,00
08020405000010	CIS	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020405000011	CIS	0.11		BEEF-VEAL	Tête	0,00
08020405000011	CIS	0.3		BEEF-VEAL	Bénéficiaires	0,00
08020403	CIS-YF	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020403	CIS-YF	0.6			Hectares	0,00
080301010007	COOP	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00
08030101000701	COOP	0.1			Projets	0,00
08030101000701	COOP	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000731	COOP	0.3	Implementation		Bénéficiaires	0,00
08030101000731	COOP	0.31	Implementation		Stratégies	0,00
08030101000732	COOP	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000732	COOP	0.32			Opérations	0,00
080202020005	COOPAPI	0.3			Bénéficiaires	1,00
080202020005	COOPAPI	0.37			Actions	1,00
08020402	CRISS	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020402	CRISS	0.7			Hectares	0,00
080301010001	ENVCLIM	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00
08030101000114	ENVCLIM	0.14			Hectares	0,00
08030101000114	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000117	ENVCLIM	0.17			Hectares	0,00
08030101000117	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000119	ENVCLIM	0.19			animal	0,00
08030101000119	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020404	Eco-scheme	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020404	Eco-scheme	0.8			Hectares	0,00
080301010005	INSTAL	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00
080301010005	INSTAL	0.0	Total		Bénéficiaires	0,00
08030101000525	INSTAL	0.25			Bénéficiaires	0,00
08030101000525	INSTAL	0.3			Bénéficiaires	0,00
080301010004	INVEST	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00
080301010004	INVEST	0.0	Common unit of measurement		Opérations	0,00
08030101000420	INVEST	0.20	Common unit of measurement		Opérations	0,00
08030101000420	INVEST	0.3			Bénéficiaires	0,00

08030101000421	INVEST	O.21	Common unit of measurement		Opérations	0,00
08030101000421	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000422	INVEST	O.22	Common unit of measurement		Opérations	0,00
08030101000422	INVEST	O.23	Common unit of measurement		Opérations	0,00
08030101000422	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000423	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000424	INVEST	O.24	Common unit of measurement		Opérations	0,00
08030101000424	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
080202020004	PRESBEEHIVES	O.3			Bénéficiaires	1,00
080202020004	PRESBEEHIVES	O.37			Actions	1,00
080202020006	PROMOBEEES	O.3			Bénéficiaires	1,00
080202020006	PROMOBEEES	O.37			Actions	1,00

2.3.3 Autres valeurs agrégées des indicateurs de réalisation

Indicateur de réalisation (1)	Groupe (2)	Unité de mesure (3)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (4)
O.3	CAP support	Farmers	0,00
O.3	Direct payments	Farmers	0,00
O.3	Female	Farmers	0,00
O.3	Male	Farmers	0,00
O.3	No prevalence	Farmers	0,00
O.3	Non-binary	Farmers	0,00
O.3	Prefer not to say	Farmers	0,00
O.4	Decoupled direct payments	Hectare	0,00
O.34	AECM+Eco-scheme	Hectare	0,00
O.34	Conditionality	Hectare	0,00
O.34	Only forestry	Hectare	0,00
O.37	N/A	Beneficiaries	0,00
O.37	N/A	Beehives	0,00

2.4. Autres montants unitaires de référence

2.4.1 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point a)

Code budgétaire de l'intervention (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Montants unitaires moyens pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice financier précédent (7)	Dépenses liées (8)	Nombre de réalisations liées (9)
---------------------------------------	------------------------------------	---	-----------------------	-------------------------------	---------------------	--	--------------------	----------------------------------

2.4.2 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point b)

Code budgétaire de l'intervention (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Réalisations effectuées pour des opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours de l'exercice financier précédent (7)	dépenses publiques, à l'exclusion des financements nationaux complémentaires pour des opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours de l'exercice financier précédent (en EUR) (8)	Nombre de réalisations liées (9)	Rapport entre les dépenses publiques et les réalisations effectuées (en EUR) (10)	Rapport entre les dépenses publiques et le nombre de réalisations liées (en EUR) (11)
---------------------------------------	------------------------------------	---	-----------------------	-------------------------------	---------------------	--	--	----------------------------------	---	---

2.5.Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural

Part 1

Type d'intervention (1)	Dépenses éligibles				Montant des ressources publiques et privées mobilisées en sus du Feader			
	Prêts (2)	Garantie (3)	Participations (4)	Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier (5)	Prêts (6)	Garantie (7)	Participations (8)	Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier (9)

Part 2

Type d'intervention (1)	Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'une passation de marché de gré à gré						Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'un appel d'offres						Intérêts et autres gains générés par le soutien de la contribution du Feader aux instruments financiers conformément à l'article 60 du règlement (UE) 2021/1060 (22)	Ressources reversées attribuables au soutien émanant du Feader conformément à l'article 62 du règlement (UE) 2021/1060 (23)	Pour les garanties, la valeur totale des prêts, participations ou quasi-participations accordés aux bénéficiaires finaux qui ont été garantis par des dépenses publiques éligibles, à l'exclusion des financements nationaux complémentaires visés à l'article 115, paragraphe 5, du présent règlement, et qui ont été effectivement décaissés en faveur des bénéficiaires finaux (24)
	Coûts et frais de gestion des fonds à participation en fonction du produit financier opérant au sein de la structure du fonds à participation			Coûts et frais de gestion de fonds spécifiques (établis avec ou sans structure du fonds de participation)			Coûts et frais de gestion des fonds à participation en fonction du produit financier opérant au sein de la structure du fonds à participation			Coûts et frais de gestion de fonds spécifiques (établis avec ou sans structure du fonds de participation)					
	Prêts (10)	Garantie (11)	Participations (12)	Prêts (13)	Garantie (14)	Participations (15)	Prêts (16)	Garantie (17)	Participations (18)	Prêts (19)	Garantie (20)	Participations (21)			

2.6. Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire

2.6.1 Informations sur les graines oléagineuses

Pour les graines oléagineuses concernées par le mémorandum d'accord visé à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/2115: (1)	pour l'exercice financier 2023 (2)
--	---------------------------------------

2.6.2 Informations sur le coton

Si l'aide spécifique au coton visée au titre III, chapitre II, section III, sous-section 2, du règlement (UE) 2021/2115, a été octroyée: (1)	pour l'exercice financier 2023 (2)
---	---------------------------------------

2.6.3 Informations sur l'aide nationale transitoire

Si l'aide nationale transitoire visée à l'article 147 du règlement (UE) 2021/2115 a été octroyée:

De l'intervention (1)	Nombre de bénéficiaires (2)	Montant de l'aide nationale transitoire versée (3)	Nombre d'hectares, d'animaux ou d'autres unités pour lesquels cette aide a été versée (4)	Unité de mesure (5)	Montant unitaire réalisé (en EUR) (6)
--------------------------	--------------------------------	---	--	------------------------	--